



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2020-073

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-11-002 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-768 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur et extérieur sur site du centre hospitalier universitaire de Dijon-Bourgogne (N° FINESS EJ : 21 078 058 1 – N° FINESS ET : 21 098 755 8) (4 pages) Page 4

BFC-2020-08-31-004 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-774 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-424 du 29 mai 2019 portant autorisation de changement de lieu d'implantation des autorisations d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique, détenues par le centre hospitalier universitaire de Dijon et l'association Santély Bourgogne-Franche-Comté et regroupement de ces activités de soins sur un site unique d'implantation à Saint-Apollinaire (FINESS EJ - CHU de Dijon : 21 078 058 1/FINESS EJ - Santély BFC : 21 001 229 0) (2 pages) Page 9

BFC-2020-08-27-003 - Décision n° DOS/ASPU/141/2020 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041) (2 pages) Page 12

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2020-08-18-003 - Autorisation d'exploiter des terres agricoles à LAUT Xavier de Recologne les Rioz (4 pages) Page 15

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-08-20-004 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - Laurent LAVEAU - N°2020/132 (2 pages) Page 20

BFC-2020-08-19-005 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - Sophie LETOURNEL - N° 2020/125 (2 pages) Page 23

BFC-2020-08-20-003 - Décision contrôle des structures - SCEV Famille GILET - N°2020/83 (2 pages) Page 26

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-08-27-013 - Autorisation d'exploiter GAEC DES RUOTTES (4 pages) Page 29

BFC-2020-08-13-001 - AUTORISATION D'EXPLOITER TERRES AGRICOLES GAEC DU LENERY -AMANCE 70160 (4 pages) Page 34

BFC-2020-08-27-004 - Autorisation partielle d'exploiter - EARL BOULANGEY (4 pages) Page 39

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-07-21-005 - 2020-339 AP Etat 58 MagnyCours Technopole (2 pages) Page 44

BFC-2020-08-28-001 - 2020-401 AP Etat 89 StFlorentin Avrolles (11 pages) Page 47

BFC-2020-08-28-004 - 2020-402 AP Etat 58 Nevers Singe Gonzague (5 pages) Page 59

BFC-2020-08-28-002 - 2020-403 AP Etat 89 Auxerre StPelerin (4 pages)	Page 65
BFC-2020-08-28-003 - 2020-404 AP Etat 89 Auxerre PlaceVeens (6 pages)	Page 70
BFC-2020-08-28-005 - 2020-405 AP Etat 21 StApollinaire ZACValSully (20 pages)	Page 77
DRFiP Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2020-08-25-005 - Subdélégation en matière domaniale (2 pages)	Page 98
Maison d'arrêt de Dijon	
BFC-2020-08-27-002 - 2020-08-27 Décision portant délégation des signatures - Mme ROSSIGNOL (3 pages)	Page 101
BFC-2020-08-27-001 - 2020-08-27 Tableau -delegation de signature 2020-Mme ROSSIGNOL (6 pages)	Page 105
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2020-08-31-002 - Arrêté 20-217 BAG portant délégation de signature à Mr Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (4 pages)	Page 112
BFC-2020-08-31-003 - Arrêté N° 20-216 BAG portant délégation de signature à M. DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales (4 pages)	Page 117
BFC-2020-08-31-001 - Arrêté n°20-219 portant délégation de signature de M Bruno DEROUAND directeur régional par intérim de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des missions France Agrimer (2 pages)	Page 122
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté	
BFC-2020-08-27-005 - arrêté délégation signature cote d'or (1 page)	Page 125
BFC-2020-08-27-006 - arrêté délégation signature Doubs (1 page)	Page 127
BFC-2020-08-27-007 - arrêté délégation signature Jura (1 page)	Page 129
BFC-2020-08-27-011 - arrêté délégation signature L'Yonne (1 page)	Page 131
BFC-2020-08-27-008 - arrêté délégation signature la Haute Saône (1 page)	Page 133
BFC-2020-08-27-009 - arrêté délégation signature La nièvre (1 page)	Page 135
BFC-2020-08-27-010 - arrêté délégation signature Le territoire de Belfort (1 page)	Page 137
BFC-2020-08-27-012 - arrêté délégation signature Saône et Loire (1 page)	Page 139

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-11-002

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-768 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur et extérieur sur site du centre hospitalier universitaire de Dijon-Bourgogne (N° FINESS EJ : 21 078 058 1 – N° FINESS ET : 21 098 755 8)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-768 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur et extérieur sur site du centre hospitalier universitaire de Dijon-Bourgogne (N° FINESS EJ : 21 078 058 1 – N° FINESS ET : 21 098 755 8)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.2323-1 à L.2323-3 et D.2323-1 à D.2323-15,

VU le décret n° 2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums,

VU le décret n°2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision ARS-BFC/SG/2020-038 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation,

VU l'instruction de la direction générale de l'organisation des soins N° DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums,

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1218 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur et extérieur sur site du centre hospitalier universitaire de Dijon-Bourgogne

VU le dossier de demande de renouvellement transmis par le CHU de Dijon Bourgogne,

CONSIDERANT l'avis de l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) en date du 24 juillet 2020,

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à la poursuite du respect des conditions techniques de fonctionnement de cette autorisation,

DECIDE

Article 1 : la demande de renouvellement de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur et extérieur au CHU de DIJON-BOURGOGNE, situé à l'hôpital d'enfants, site Bocage-François Mitterrand, 1 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 DIJON CEDEX, est acceptée.

Article 2 : la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter du 14 juin 2021, soit jusqu'au 13 juin 2026. Le renouvellement ultérieur de ladite autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 14 avril 2025.

Article 3 : le site principal du lactarium à usage intérieur et extérieur est celui du centre hospitalier universitaire de Dijon Bourgogne.

Article 3 : sont considérées comme antennes, dès signature de la convention avec le CHU, les implantations suivantes : le CHRU de Besançon et le CH William Morey de Chalon sur Saône.

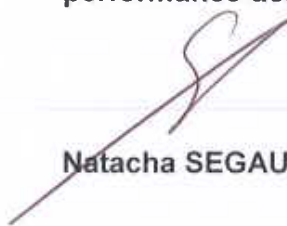
Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CHU Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 11/08/2020

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département
performance des soins hospitaliers


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-31-004

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-774 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-424 du 29 mai 2019 portant autorisation de changement de lieu d'implantation des autorisations d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique, détenues par le centre hospitalier universitaire de Dijon et l'association Santélyls Bourgogne-Franche-Comté et regroupement de ces activités de soins sur un site unique d'implantation à Saint-Apollinaire (FINESS EJ - CHU de Dijon : 21 078 058 1/FINESS EJ - Santélyls BFC : 21 001 229 0)



DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-774 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-424 du 29 mai 2019 portant autorisation de changement de lieu d'implantation des autorisations d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique, détenues par le centre hospitalier universitaire de Dijon et l'association Santélyls Bourgogne-Franche-Comté et regroupement de ces activités de soins sur un site unique d'implantation à Saint-Apollinaire (FINESS EJ - CHU de Dijon : 21 078 058 1/FINESS EJ - Santélyls BFC : 21 001 229 0)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-25 et suivants ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU la décision ARS-BFC/SG/2020-038 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-424 du 29 mai 2019 portant autorisation de changement de lieu d'implantation des autorisations d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique, détenues par le centre hospitalier universitaire de Dijon et l'association Santélyls Bourgogne-Franche-Comté et regroupement de ces activités de soins sur un site unique d'implantation à Saint-Apollinaire ;

Considérant les erreurs matérielles constatées dans la décision susvisée ; qu'il y a lieu de les rectifier ;

DECIDE

Article 1 – Les articles 2 et 3 de la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-424 du 29 mai 2019 susvisée sont modifiés comme suit :

« Article 2 - Les autorisations visées à l'article 1 sont les suivantes :

- celle exercée par le centre hospitalier universitaire de Dijon dont le siège est situé 1, boulevard Jeanne d'Arc à Dijon (FINESS EJ : 21 078 058 1), sur le site de l'hôpital du Bocage à la même adresse (FINESS ET : 21 098 755 8) selon les modalités :

- hémodialyse en centre adulte,
- hémodialyse en unité de dialyse médicalisée ;

- celle exercée par l'association Santélyls Bourgogne-Franche-Comté dont le siège social est situé 4, rue de la Brot 21 850 Saint-Apollinaire (FINESS EJ : 21 001 229 0) selon les modalités :

- hémodialyse en centre adulte mise en œuvre dans les locaux de la polyclinique du parc Drevon (FINESS ET : 21 000 188 9), 7-9, rue des princes de Condé à Dijon ;
- hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée mises en œuvre sur le site de Dijon Breuchillièrre (FINESS ET : 21 000 193 9), 14, rue de la Breuchillièrre à Dijon ;
- dialyse à domicile par hémodialyse et par dialyse péritonéale rattachée au site de Dijon Gaffarel (FINESS ET : 21 098 636 0), Rue Paul Gaffarel à Dijon.

Article 3 : Les autorisations d'activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique visées à l'article 2 sont renouvelées dans l'ensemble de leurs modalités pour une période de 7 ans :

- à compter du 20 avril 2020 pour celles exercées par le centre hospitalier universitaire de Dijon. Compte tenu des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, l'échéance de cette autorisation est prorogée automatiquement de six mois, soit jusqu'au 19 octobre 2027 inclus ;
- à compter du 26 mai 2020 pour celles exercées par l'association Santélyls Bourgogne-Franche-Comté. Compte tenu des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, l'échéance de cette autorisation est prorogée automatiquement de six mois, soit jusqu'au 25 novembre 2027 inclus. »

Article 2 – Le reste sans changement.

Article 3 - La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 4 - La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Dijon et le représentant de l'association Santélyls Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

3 1 AOUT 2020

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-27-003

Décision n° DOS/ASPU/141/2020 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041)

Décision n° DOS/ASPU/141/2020

modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-038 en date du 1er juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la déclaration, en date du 17 août 2020, par laquelle Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur général BFC de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Asten Est », sise 7 rue de la Fonderie à STRASBOURG (67 000), a informé le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté d'un changement survenu dans l'adresse d'un des sites de stockage annexés au site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), à partir duquel la société « Asten Est » dispense à domicile de l'oxygène à usage médical.

Considérant que l'installation d'un site de stockage annexe est soumise à autorisation préalable du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que la modification survenue dans l'adresse du site de stockage sis 305 rue Désiré Monnier à LONS-LE-SAUNIER (39 000), lequel est annexé au site de rattachement de la société « Asten Est » sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), est effectivement de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir de ce site et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

.../...

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), est modifié comme suit :

« La société par actions simplifiée « ASTEN EST », dont le siège social est situé 7 rue de la Fonderie à STRASBOURG (67 000), n° FINESS EJ : 67 001 896 9, est autorisée, pour son site de rattachement situé 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), n° FINESS ET : 25 002 036 9, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

- Départements desservis en totalité :

- | | | | |
|------------------|-------------------------|-------------|---------------|
| - Doubs | - Jura | - Haut-Rhin | - Haute-Saône |
| - Saône-et-Loire | - Ain | - Vosges | - Haute-Marne |
| - Côte d'Or | - Territoire de Belfort | | |

Ce site de rattachement comporte deux sites de stockage annexe, sis 33 rue Gustave Eiffel à PONTARLIER (25 300) et 1250 rue Blaise Pascal à LONS-LE-SAUNIER (39 000). ».

Le reste inchangé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs. Elle sera notifiée à Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur général BFC de la S.A.S. « ASTEN EST », et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Grand Est et d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 27 août 2020

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2020-08-18-003

Autorisation d'exploiter des terres agricoles à LAUT

Xavier de Recologne les Rioz

AE

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/08/2020

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale de M. LAUT Xavier, objet de la présente décision, accusée réception au 9 janvier 2020 à la DDT de Haute-Saône ;

DEMANDEUR	NOM Commune	LAUT Xavier RECOLOGNE LES RIOZ - 70190
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	PETITHUGUENIN Christian 3ha 89a 50ca Oiselay et Grachaux

VU l'avis et les observations de la SCEA DES CHAUSSENOTS, le preneur en place ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 9 juillet 2020 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale de M. LAUT Xavier, accusée réception au 9 janvier 2020 à la DDT de Haute-Saône ;

CONSIDÉRANT l'avis et les observations de la SCEA DES CHAUSSENOTS, le preneur en place ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur ou encore lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place, au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT, au regard du SDREA de Franche-Comté, le rang de priorité 7 de M. LAUT Xavier du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,232 après reprise ;

CONSIDÉRANT les dimensions économiques de l'exploitation de la SCEA DES CHAUSSENOTS et son coefficient d'exploitation de 1,119 en cas de perte des surfaces ;

CONSIDÉRANT que la SCEA DES CHAUSSENOTS n'a pas fait la démonstration de la remise en cause de la viabilité de son exploitation ;

CONSIDÉRANT que l'opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place et peut donc être accordée;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. LAUT Xavier est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Oiselay et Grachaux :

communes	référence cadastrale	surface en ha
OISELAY ET GRACHAUX	ZS0009	3,8950

Soit une surface totale de 3ha 89a 50ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole,

Nadège PALANDRI



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-08-20-004

Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures -
Laurent LAVEAU - N°2020/132



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/08/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de votre exploitation sur la commune de Diges (89240), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89240 DIGES	000 ZM 74	0.1180
89240 DIGES	000 ZM 75	1.4820
89240 DIGES	000 ZM 76	1.8550

Ce dossier a été accusé réception au 19/08/2020 par la Direction Départementale des Territoires De l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2020/132

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

LAVEAU LAURENT DIDIER
2 LES PROUX
89240 DIGES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

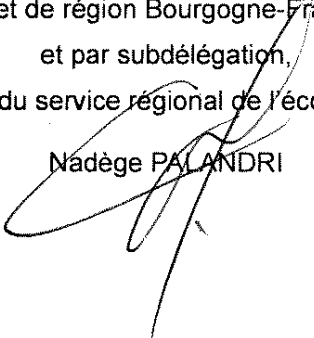
1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La cheffe du service régional de l'économie agricole,

Nadège PALANDRI



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél . 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl . foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet . <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-08-19-005

Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures -
Sophie LETOURNEL - N° 2020/125



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

20Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/08/2020

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de votre exploitation sur la commune de Diges (, portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89240 DIGES	000 ZI 74	1.8080
89240 DIGES	000 ZI 76	2.0110
89240 DIGES	000 ZI 78	0.8960
89240 DIGES	000 ZI 79	0.5080
89240 DIGES	000 ZN 44 (A)	2.9580
89240 DIGES	000 ZO 25	3.1240
89240 DIGES	000 ZN 44 (B)	0.1860

Ce dossier a été accusé réception au 19/08/2020 par la Direction Départementale des Territoires De l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2020/125

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

LETOURNEL SOPHIE
8 rue des glycines vareennes
89240 DIGES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

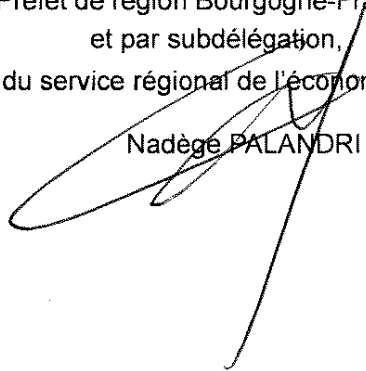
1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole,
Nadège PALANDRI



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-08-20-003

Décision contrôle des structures - SCEV Famille GILET -
N°2020/83



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/08/2020

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à la SCEV Famille GILET**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande signée le 01/04/2020 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Famille Gilet 89440 PRÉCY-LE-SEC
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL DOMAINE EYPERT 1.9415 SAINT-PÈRE (89450)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87863 – 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mel : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 04/08/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Famille GILET (SCEV) **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Père rattachée au département de l'Yonne :

Référence Cadastrale	Surface
000 ZC 177	0 ha 24 a 91 ca
000 ZC 178	1 ha 69 a 24 ca

Soit une surface totale de 1 ha 94 a 15 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEV Famille GILET, transmis pour affichage à la commune de Saint-Père et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole,

Nadège PALANDRI



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87665 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mail : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-08-27-013

Autorisation d 'Exploiter GAEC DES RUOTTES

AE FAV



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Jean-Baptiste MONTJOIE
Service Régional de l'Economie Agricoles
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27 août 2020

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20-187 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales ;

VU la demande initiale de L' EARL DES VERGERS accusée réception au 18 mars 2020 à la DDT de Haute-Saône ;

VU la demande concurrente partielle du **GAEC DES RUOTTES**, objet de la présente décision, réceptionnée au 26 mai 2020 à la DDT de Haute-Saône ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES RUOTTES FERRIERES LES SCEY (70360)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	APPERT Pascal 5ha 13a 90ca TRAVES (70360)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande initiale de l'EARL DES VERGERS accusée réception au 18 mars 2020 ;

CONSIDERANT la demande concurrente partielle du GAEC DES RUOTTES réceptionnée au 26 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 6 du GAEC DES RUOTTES du fait de son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé et de son coefficient d'exploitation de 0,961 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du concurrent l'EARL DES VERGERS du fait de son projet d'installation en société et de son coefficient d'exploitation de 1,684 après reprise ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature du GAEC DES RUOTTES est reconnue prioritaire par rapport à celle de l'EARL DES VERGERS ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 ER :le GAEC DES RUOTTES est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Traves :

référence cadastrale	surface en ha
ZH 0031	5,1390

Soit une surface totale de 5ha 13a 90ca.

Toutefois, pour mettre en valeur la parcelle objet de la présente décision, le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de région et par subdélégation,
la Directrice régionale adjointe



Hugette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-08-13-001

**AUTORISATION D EXPLOITER TERRES
AGRICOLES GAEC DU LENERY -AMANCE 70160**

AE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/08/2020

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale du **GAEC DU LENERY**, objet de la présente décision, accusée réception au 13 janvier 2020 à la DDT de Haute-Saône :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draat-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU LENERY AMANCE - 70160
CARACTÉRISTIQUE S DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	MERCIER Michel 15ha 41a 40ca Amance ; Buffignécourt

VU la demande concurrente partielle de l'EARL DES VERGERS, réceptionnée le 6 mars 2020 ;

VU la demande concurrente de M. ROITEL Samuel réceptionnée le 11 mars 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 16 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un JA est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC DU LENERY**, accusée réception au 13 janvier 2020 à la DDT de Haute-Saône :

CONSIDÉRANT la demande concurrente partielle de l'EARL DES VERGERS, réceptionnée le 6 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente de M. ROITEL Samuel réceptionnée le 11 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 3 du GAEC DU LENERY du fait de son projet d'agrandissement avec installation d'un JA et de son coefficient d'exploitation de 0,704 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du concurrent l'EARL DES VERGERS du fait de son projet d'installation en société et de son coefficient d'exploitation de 1,752 après reprise ;
- le rang de priorité 6 du concurrent M. ROITEL Samuel du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,784 après reprise ;

CONSIDÉRANT que compte tenu ce qui précède, la candidature du GAEC DU LENERY est reconnue prioritaire par rapport à celle de l'EARL DES VERGERS et de M. ROITEL Samuel ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le GAEC DU LENERY est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'Amance et Buffignécourt.

Commune	référence cadastrale	surface en ha
AMANCE	A0007	1,9660
	A0008	1,8020
BUFFIGNECOURT	ZE0043	11,6460

Soit une surface totale de 15ha 41a 40ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le directeur régional
Vincent FAVRICHON



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 – Fax : 03 80 39 30 99 – mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-08-27-004

Autorisation partielle d'exploiter - EARL BOULANGÉY

AE PARTIELLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Jean-Baptiste MONTJOIE
Service Régional de l'Economie Agricoles
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27 août 2020

ARRÊTE n°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20-187 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales ;

VU la demande initiale de l' **EARL BOULANGEY, objet de la présente décision**, accusée réception au 4 février 2020 à la DDT de Haute-Saône ;

VU la demande concurrente partielle de l'EARL COURTOIS réceptionnée le 12 mars 2020 ;

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL BOULANGEY VELLEFRIE (70240)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	DUFILS Jacques - PUSY ET EPENOUX (70000) EARL D ULYSSE - PUSY ET EPENOUX (70000)
	Surface demandée	5ha 66a 09ca
	Dans la (ou les) commune(s)	FLAGY (70000) – BOUGNON (70170)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 09 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 4 du Code rural et de la

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande initiale de l'EARL BOULANGEY, accusée réception au 4 février 2020 à la DDT de Haute-Saône ;

CONSIDERANT la demande concurrente partielle de l'EARL COURTOIS réceptionnée le 12 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de l'EARL BOULANGEY du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,955 après reprise ;
- le rang de priorité 6 du concurrent l'EARL COURTOIS du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,630 après reprise ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature de l'EARL COURTOIS est reconnue prioritaire par rapport à celle de l'EARL BOULANGEY ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'EARL BOULANGEY **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de **Flagy** rattachée au département de Haute-Saône :

Référence cadastrale	Surface en ha
ZB 33	3,0635

Soit une surface totale de **3ha 06a 35ca.**

L'EARL BOULANGEY **est autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de **Bougnon** rattachée au département de Haute-Saône :

Référence cadastrale	Surface en ha
ZP 41	2,5974

Soit une surface totale de **2ha 59a 74ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur la parcelle, objet de la présente décision, le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de région et par subdélégation,
la Directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-07-21-005

2020-339 AP Etat 58 MagnyCours Technopole

*constatation de propriété de mobilier découvert lors du diagnostic à Magny-Cours, technopole
Les Presles*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2020/ **339**

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À MAGNY-COURS (58), TECHNOPOLE LES PRESLES, PAR ARRÊTÉ N°2016/436 DU 26 SEPTEMBRE 2016.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-15-BAG du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/436 du 26 septembre 2016, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Magny-Cours, Technopole "Les Presles", sur la parcelle C 889 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Nicolas Tisserand), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 7 avril 2017 ;

VU les courriers en date du 18 avril 2017 et 12 avril 2019, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la SARL Serge INCORVAIA, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Serge INCORVAIA et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 JUL. 2020**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

Béatrice BONNAMOUR

Copie à la commune de Magny-Cours

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER ARCHEOLOGIQUE

DEPARTEMENT : 58 Nièvre
 COMMUNE : Magny-Cours
 LIEU-DIT : Technopôle "Les Presles"
 N° Insee : 58 152
 N° arrêté de prescription : 2016/436
 N° arrêté de désignation : 2017/036
 Responsable d'Opération : N. Tisserand
 Diagnostic, février 2017

N° inventaire (1)	Entité archéologique		Matériau	Type	Nb fgt	Poids (g)	Description sommaire	Commentaire	N° parcelle	N° contenant	Lieu de dépôt
	sondage	fait									
C_58/152-2017/36_1	3		sur voie	céramique	poterie	2	10	panses communes	889	1	Inrap Dijon
C_58/152-2017/36_2	3		sous voie	céramique	poterie	3	5	panses communes	889	1	Inrap Dijon
C_58/152-2017/36_3	2			céramique	poterie	38	350	panses de pot, jatte	889	1	Inrap Dijon
C_58/152-2017/36_4	1		tr fond	céramique	poterie	1	46		889	1	Inrap Dijon
C_58/152-2017/36_5	1		nett mur	céramique	poterie	9	76		889	1	Inrap Dijon
C_58/152-2017/36_6	1			céramique	poterie	82	3320	vase en place	889	1	Inrap Dijon
L_58/152-2017/36_1	3			lithique	objet	1	2	fgt de lame en silex	889	1	Inrap Dijon
Os_58/152-2017/36_1	1	2		os	humain	73	5,4	comblement de vase	889	1	Inrap Dijon
OPERATEUR : INRAP											
01/06/2017											

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; OS = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-28-001

2020-401 AP Etat 89 StFlorentin Avrolles

*constatation de propriété de mobilier découvert lors du diagnostic à Saint-Florentin "avrolles,
place des justes parmi les nations"*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2020/ 401
Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À SAINT-FLORENTIN (89), « AVROLLES, PLACE DES JUSTES PARMIS LES NATIONS », PAR ARRÊTÉ N°2013/289 DU 17 JUIN 2013.

02025 TUDAA 8 S

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/289 du 17 juin 2013, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Saint-Florentin, « Avrolles, place des Justes parmi les Nations », sur les parcelles BN 53 à 55, 58 à 60 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Alexandre Burgevin), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 4 décembre 2013 ;

VU le courrier en date du 20 décembre 2013, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la commune de Saint-Florentin, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

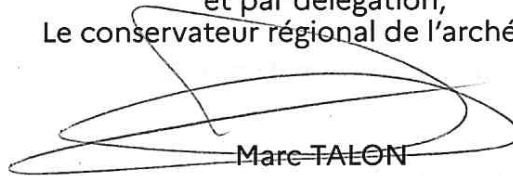
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Saint-Florentin et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **28 AOUT 2020**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie



Marc TALON

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

Département	Yonne (89)	N° de prescription : 2013/289
Commune	SAINTE-FLORENTIN/AVROLLES 89 345	N° d'autorisation de fouille : 2013/292
Lieu-dit	Place des Justes	RO : Alexandre Burgevin

N° d'inventaire	US	Localisation stratigraphique	Type de matériau	Observations	NR	Poids (g.)	N° contenant
Céramique							
C 89/345-2013/292-01			Annulé				
C 89/345-2013/292-02			Annulé				
C 89/345-2013/292-03			Annulé				
C 89/345-2013/292-04			Annulé				
C 89/345-2013/292-05			Annulé				
C 89/345-2013/292-06	20	entre us 39 et 22	TCA		5	3301	4
C 89/345-2013/292-07	06, 79	nettoyage	TCA		1	68.6	4
C 89/345-2013/292-08	secteur 3	nettoyage	TCA		5	586.4	4
C 89/345-2013/292-09	20	nettoyage us 51/52	TCA		1	54.2	4
C 89/345-2013/292-10		couche rouge devant us 21	TCA		3	2804.8	4
C 89/345-2013/292-11	30	nettoyage	TCA		1	111.4	4
C 89/345-2013/292-12	5		TCA		2	91.4	4
C 89/345-2013/292-13	secteur 7	decapage	TCA		2	326.6	4
C 89/345-2013/292-14	13		TCA		1	93.4	4
C 89/345-2013/292-15	20	2e nettoyage	TCA		5	959.8	4
C 89/345-2013/292-16	20		TCA		5	2375.8	5
C 89/345-2013/292-17			Annulé				
C 89/345-2013/292-18			Annulé				
C 89/345-2013/292-19	136		TCA		3	573.8	5
C 89/345-2013/292-20	secteur 6	fond, -2,7 m	TCA		3	1490.8	5
C 89/345-2013/292-21	sondage 1	déblais	TCA		6	1559.6	5
C 89/345-2013/292-22	32		TCA		12	1065.2	5
C 89/345-2013/292-23	32		Amphore		56	10,02 kg	1
C 89/345-2013/292-24	secteur 2	extension ouest sondage 1	céramique		12	129.4	2
C 89/345-2013/292-25	111	contre 1ere assise de us 27			5	21.6	2
C 89/345-2013/292-26	HS	secteur "crypte"			1	5.8	2
C 89/345-2013/292-27	20				11	154	2

US : 20, localisation stratigraphique : entre us 39 et 22
 US : 06, 79, localisation stratigraphique : nettoyage secteur 3, localisation stratigraphique : nettoyage
 US : 20, localisation stratigraphique : nettoyage us 51/52
 Localisation stratigraphique : couche rouge devant us 21
 US : 30, localisation stratigraphique : nettoyage
 US : 5
 secteur 7, localisation stratigraphique : decapage
 US : 13
 US : 20, localisation stratigraphique : 2e nettoyage
 US : 20

US : 136, localisation stratigraphique :
 secteur 6, localisation stratigraphique : fond, -2,7 m
 sondage 1, localisation stratigraphique : déblais
 US : 32
 US : 32
 secteur 2, localisation stratigraphique : extension ouest sondage 1
 US : 111, localisation stratigraphique : contre 1ere assise de us 27
 HS, localisation stratigraphique : secteur "crypte"
 US : 20

	sondage sud devant us 21									sondage sud devant us 21
C 89/345-2013/292-28										
C 89/345-2013/292-29	161									US : 161, localisation stratigraphique :
C 89/345-2013/292-30	86									US : 86
C 89/345-2013/292-31	17									US : 17
C 89/345-2013/292-32	sondage 3									sondage 3, localisation stratigraphique : remblais -0,25 >0,70
C 89/345-2013/292-33	95									US : 95, localisation stratigraphique :
C 89/345-2013/292-34	secteur 7									US : secteur 7, localisation stratigraphique : decapage
C 89/345-2013/292-35	5									5, localisation stratigraphique :
C 89/345-2013/292-36										Localisation stratigraphique : devant us 28 (demol du mur)
C 89/345-2013/292-37	30									US : 30, localisation stratigraphique : nettoyage
C 89/345-2013/292-38	sondage 1									sondage 1
C 89/345-2013/292-39	4									US : 4, localisation stratigraphique : entre 0,30 et 0,90
C 89/345-2013/292-40	secteur 2									secteur 2, localisation stratigraphique : à l'ouest du mur 03
C 89/345-2013/292-41										Localisation stratigraphique : au-dessus de us 29
C 89/345-2013/292-42	sondage 2									sondage 2, localisation stratigraphique : Remblais -0,25 -1,25
C 89/345-2013/292-43	9									US : 9
C 89/345-2013/292-44	13									US : 13
C 89/345-2013/292-45	secteur 3, sd1									secteur 3, sd1, localisation stratigraphique : nettoyage
C 89/345-2013/292-46	16									US : 16, localisation stratigraphique :
C 89/345-2013/292-47	31									US : 31, localisation stratigraphique : remblais
C 89/345-2013/292-48										Localisation stratigraphique : nett devant/sous iso 6
C 89/345-2013/292-49	71									US : 71
C 89/345-2013/292-50										Localisation stratigraphique : sd 1 décap secteur 6 entre sarco et bac de chaux
C 89/345-2013/292-51	20									US : 20, localisation stratigraphique : nett us 39
C 89/345-2013/292-52	81									US : 81
C 89/345-2013/292-53	95									US : 95
C 89/345-2013/292-54	8									US : 8
C 89/345-2013/292-55	32									US : 32
C 89/345-2013/292-56	107									US : 107
C 89/345-2013/292-57	160									US : 160
C 89/345-2013/292-58	81									US : 81, localisation stratigraphique : nett
C 89/345-2013/292-59	6 + 79									US : 6 + 79, localisation stratigraphique : nett
C 89/345-2013/292-60	78									US : 78
C 89/345-2013/292-61	73									US : 73
C 89/345-2013/292-62										Localisation stratigraphique : sol devant us 21
C 89/345-2013/292-63	77									US : 77
C 89/345-2013/292-64										Localisation stratigraphique :
										Annulé

C 89/345-2013/292-65	32	déblais	céramique	7	228.8	3	US : 32, localisation stratigraphique : déblais
C 89/345-2013/292-66		sd 1 à l'W mur 03	céramique	1	2	3	Localisation stratigraphique : sd 1 à l'W mur 03
C 89/345-2013/292-67		ocche rouge devant us 21	céramique	1	40	3	Localisation stratigraphique : ocche rouge devant us 21
C 89/345-2013/292-68	162		céramique	1	11	3	US : 162
C 89/345-2013/292-69	102		céramique	4	97	3	US : 102
C 89/345-2013/292-70		sd 1 sect 1 extension N décap	céramique	5	73	3	Localisation stratigraphique : sd 1 sect 1 extension N décap
C 89/345-2013/292-71	131		céramique	2	8.2	3	US : 131
C 89/345-2013/292-72	161		céramique	1	12.8	3	US : 161
C 89/345-2013/292-73	20	entre us 39 et 22	céramique	3	10.4	3	US : 20, localisation stratigraphique : entre us 39 et 22
C 89/345-2013/292-74	145		céramique	2	6.4	3	US : 145
C 89/345-2013/292-75		déblais sect 6	céramique	5	142	3	Localisation stratigraphique : déblais sect 6
C 89/345-2013/292-76	115		céramique	4	156.2	3	US : 115, localisation stratigraphique :
C 89/345-2013/292-77		sd 2 -190	céramique	2	103.2	3	Localisation stratigraphique : sd 2 -190
C 89/345-2013/292-78	2		céramique	9	103	3	US : 2
C 89/345-2013/292-79		sd 1 sect 6	céramique	1	33.2	3	Localisation stratigraphique : sd 1 sect 6
C 89/345-2013/292-80	20	2ème nett	céramique	4	55.4	3	US : 20, localisation stratigraphique : 2ème nett
C 89/345-2013/292-81	46		céramique	26	385.2	3	US : 46
C 89/345-2013/292-82		devant us 28	céramique	3	51.4	3	Localisation stratigraphique : devant us 28
C 89/345-2013/292-83		sd 1	céramique	3	53.6	3	Localisation stratigraphique : sd 1
C 89/345-2013/292-84		extension W sd 1 sect 2	céramique	2	65.2	3	Localisation stratigraphique : extension W sd 1 sect 2
C 89/345-2013/292-85		sd 1 sect 3 nett	céramique	30	256.8	3	Localisation stratigraphique : sd 1 sect 3 nett
C 89/345-2013/292-86	5		céramique	2	27.6	3	US : 5, localisation stratigraphique :
C 89/345-2013/292-87	39	pillage et remblai 20	céramique	3	37	3	US : 39, localisation stratigraphique : pillage et remblai 20
C 89/345-2013/292-88	130		céramique	2	32.6	3	US : 130, localisation stratigraphique :
C 89/345-2013/292-89	4		céramique	3	76.6	3	US : 4, localisation stratigraphique :
C 89/345-2013/292-90		couche verte sous us 21	céramique	3	33.8	3	Localisation stratigraphique : couche verte sous us 21
C 89/345-2013/292-91	13		céramique	2	42	3	US : 13
C 89/345-2013/292-92	66		céramique	4	33.6	3	US : 66
C 89/345-2013/292-93	25	ds sol	céramique	1	10	3	US : 25, localisation stratigraphique : ds sol
C 89/345-2013/292-94	33		céramique	3	35.4	3	US : 33
C 89/345-2013/292-95	68		céramique	5	21.6	3	US : 68
C 89/345-2013/292-96	144	fond de l'us	céramique	1	34	3	US : 144, localisation stratigraphique : fond de l'us
C 89/345-2013/292-97	20	contre couvercle rond (-10cm)	céramique	1	14.8	3	US : 20, localisation stratigraphique : contre couvercle rond (-10cm)
OS							
OS 89/345-2013/292-01	46		faune	6	15.8	7	US : 46
OS 89/345-2013/292-02	77		faune	2	8.4	7	US : 77
OS 89/345-2013/292-03	71		faune	7	42	7	US : 71
OS 89/345-2013/292-04	8		faune	1	21.8	7	US : 8
OS 89/345-2013/292-05	81	nettoyage	faune	4	11.8	7	
OS 89/345-2013/292-06	06 et 79	nettoyage	faune	6	27	7	
OS 89/345-2013/292-07	20	entre us 22 et 39	faune	2	60.4	7	
OS 89/345-2013/292-08	132		faune	1	0.02	7	US : 132
OS 89/345-2013/292-09	secteur 3	nettoyage	faune	4	99.8	7	

OS 89/345-2013/292-10		couche rouge devant US 21, possible mélange avec remblais supérieur	faune		1	7.4	7	
OS 89/345-2013/292-11	20	nettoyage us 39	faune	objet, phalange perforée	1	3.6	20	
OS 89/345-2013/292-12	secteur 6	décapage entre sarcophage et bac à chaux	faune		22	221.4	7	
OS 89/345-2013/292-13	31		faune		1	1.2	7	US : 31
OS 89/345-2013/292-14	16		faune		1	35.6	7	US : 16
OS 89/345-2013/292-15	9		faune		4	148	7	US : 9
OS 89/345-2013/292-16	4		faune		5	95.8	7	US : 4
OS 89/345-2013/292-17	5		faune		11	215.8	7	US : 5
OS 89/345-2013/292-18	secteur 6	décapage	faune		4	142.8	7	
OS 89/345-2013/292-19	secteur 2	a l'ouest du mur 03	faune		3	36	7	
OS 89/345-2013/292-20	secteur 7	décapage	faune		3	23.6	7	
OS 89/345-2013/292-21	13		faune		2	6.2	7	US : 13
OS 89/345-2013/292-22		nettoyage devant/sous iso 6	faune		18	179.4	7	
OS 89/345-2013/292-23	32		faune			2.26 kg	7	US : 32
OS 89/345-2013/292-24	iso 15	iso 15	faune	objet : jeton strié	1	1.4	20	iso 15
OS 89/345-2013/292-25	iso16	iso 16	faune	objet : épingle	1	1.2	20	iso 16
OS 89/345-2013/292-26	6		humain	13 sacs		2407.6	8	US : 6
OS 89/345-2013/292-27	79		humain	9 sacs		1192.6	8	US : 79
OS 89/345-2013/292-28	20	entre us 22 et us 39	faune	objet : épingle	1	1	20	
OS 89/345-2013/292-29	8	remplissage	faune		1	11.6	7	
OS 89/345-2013/292-30	8		humain	10 sacs		1466.4	9	US : 8
OS 89/345-2013/292-31	39		humain	2 sacs		41.6	9	US : 39
OS 89/345-2013/292-32	20	nettoyage us 51/52	humain	2 sacs		933	9	
OS 89/345-2013/292-33	20		faune		5	40	7	US : 20
OS 89/345-2013/292-34	39		faune		1	10.2	7	US : 39
OS 89/345-2013/292-35	52		humain	1 sac		155	9	US : 52
OS 89/345-2013/292-36	sondage 1		humain	1 sac		318.8	9	sonda ge 1
OS 89/345-2013/292-37	sondage 1		faune		12	185.6	7	sonda ge 1
OS 89/345-2013/292-38	secteur 6	fond. -2,7 m	faune		2	40.6	7	US : 131
OS 89/345-2013/292-39	131		humain	12 sacs		358	9	US : 131
OS 89/345-2013/292-40	131		faune		2	5.4	7	US : 131
OS 89/345-2013/292-41	132		humain	8 sacs		2395.6	10	US : 132
OS 89/345-2013/292-42	134		humain	2 sacs			10	US : 134
OS 89/345-2013/292-43	Secteur 3	nettoyage	humain	1 sac	2	f	10	
OS 89/345-2013/292-44	46		humain	1 sac	5	28.8	10	US : 46
OS 89/345-2013/292-45	20		humain	1 sac	3	15.8	10	US : 20
OS 89/345-2013/292-46	secteur 6	entre sarcophage et	humain	1 sac	3	5179	10	

OS 89/345-2013/292-47	52	faune	4	36.2	7	US : 52
Métal						
M 89/345-2013/292-01	Débais	fer	Tige de clou de menuiserie	4.37	13	Débais
M 89/345-2013/292-02	US 73	fer	Tige de clou de menuiserie	13.92	13	US 73
M 89/345-2013/292-03	entrée secteur 4	fer	Crampon	501.05	13	
M 89/345-2013/292-04	secteur 2	fer	Force	66.9	13	secteur 2
M 89/345-2013/292-05	US 8 (sep.)	fer	Clou de menuiserie	6.85	13	US 8 (sep.)
M 89/345-2013/292-06	Débais	Alliage cuivreux	lot d'objet divers : plaque, anneau, coulure, bord de récipient	38.15	18	Débais
M 89/345-2013/292-07	secteur 4, iso 3	Alliage cuivreux	monnaie	4.09	17	secteur 4, iso 3
M 89/345-2013/292-08	US 48	fer	Renfort ?	274.4	13	US 48
M 89/345-2013/292-09	nettoyage US 20	fer	Gond	121.25	13	nettoyage US 20
M 89/345-2013/292-10	secteur 2	Alliage cuivreux	monnaie	11.21	17	
M 89/345-2013/292-11	sd devant US 21 (sud)	fer	Gros clou	38.4	13	sd devant US 21 (sud)
M 89/345-2013/292-12	Us 39 (nett. US 20)	fer	Clou de menuiserie	19.62	13	Us 39 (nett. US 20)
M 89/345-2013/292-13	entre sarco et bac à chaud	fer	Une tige	17.89	13	
M 89/345-2013/292-14	nett. US 30	Alliage cuivreux	Goutteuse ou leuceron de lampe à huile	79.12	18	
M 89/345-2013/292-15	US 166, iso 14	plomb	Poids ?	30	19	US 166, iso 14
M 89/345-2013/292-16	US 4	fer	Gond	125	13	US 4
M 89/345-2013/292-17	Débais	fer	Tige de clou de menuiserie	15.5	13	
M 89/345-2013/292-18	US 13	fer	Lime	34	13	
M 89/345-2013/292-19	sondage 2	fer	Tige de clou de menuiserie	16.5	13	

M 89/345-2013/292-20	US 32					Clou de menuiserie	1	44	13	US 32
M 89/345-2013/292-21						Tige de clou de menuiserie	13	10	13	nett. Sous-devant iso 6
M 89/345-2013/292-22	US 4					Bord de récipient	1	16	18	US 4
M 89/345-2013/292-23	US 138					Déchets	25	28	18	US 138
M 89/345-2013/292-24	Déblais					ampoule de pèlerin	1	26	19	Déblais
M 89/345-2013/292-25	Déblais					ampoule de pèlerin	1	32	19	Déblais
M 89/345-2013/292-26	US 39	iso 11				boutte d'oreille	1	5.9	18	US 39
M 89/345-2013/292-27	US 39	iso 12				épingle	1	0.8	18	US 39
M 89/345-2013/292-28	secteur 4, iso 2	sol gallo-romain ?				Applique.	1	7.8	18	secteur 4, iso 2
M 89/345-2013/292-29	Décapage, iso 7					Déchets	1	25.8	19	Décapage, iso 7
M 89/345-2013/292-30	Décapage, iso 10					Déchets de découpe ? Bord de récipient ?	1	8	18	Décapage, iso 10
M 89/345-2013/292-31	secteur 4, iso 1					monnaie	1	1.01	17	secteur 4, iso 1
M 89/345-2013/292-32	Entrée secteur 4					monnaie	1	2.2	17	Entrée secteur 4
M 89/345-2013/292-33	Entrée secteur 4					monnaie	1	1.94	17	Entrée secteur 4
M 89/345-2013/292-34	Déblais					monnaie	1	8.55	17	Déblais
M 89/345-2013/292-35	Déblais					monnaie	1	2.46	17	Déblais
M 89/345-2013/292-36	Déblais					monnaie	1	1.43	17	Déblais
M 89/345-2013/292-37	Déblais					monnaie	1	0.33	17	Déblais
M 89/345-2013/292-38	Déblais					monnaie	1	2.53	17	Déblais
M 89/345-2013/292-39	Déblais					monnaie	1	2.54	17	Déblais
M 89/345-2013/292-40	iso 6					monnaie	1	24.4	17	iso 6
M 89/345-2013/292-41	iso 13					monnaie	1	9.83	17	iso 13
M 89/345-2013/292-42	iso 4					monnaie	1	3.69	17	iso 4
M 89/345-2013/292-43	iso 8					monnaie	1	2.43	17	iso 8
M 89/345-2013/292-44	iso 5					monnaie	1	2.34	17	iso 5
M 89/345-2013/292-45	déblais					monnaie	1	1.53	17	iso 5
M 89/345-2013/292-46	déblais					plaque percée	1	2.57	18	déblais
M 89/345-2013/292-47	déblais					anneau	1	2.16	18	déblais
M 89/345-2013/292-48	déblais					coultre	1	6.38	18	déblais
M 89/345-2013/292-49	déblais					coultre	1	29.49	18	déblais
M 89/345-2013/292-50	déblais					plaque percée avec rivet	1	1.43	18	déblais
M 89/345-2013/292-51	déblais					balle	1	4.01	19	déblais
M 89/345-2013/292-52	déblais					plaque	2	59.44	19	déblais
M 89/345-2013/292-53	sect 4, entrée					plaque	1	13.89	19	sect 4, entrée
M 89/345-2013/292-54	sect 4, entrée					anneau	1	3.28	18	sect 4, entrée
M 89/345-2013/292-55	sect 2, sct1	ext. Ouest				lame couteau	1	14.78	13	sect 2, sct1

M 89/345-2013/292-56	20			fer	plaque	1	45.35	13	US : 20
M 89/345-2013/292-57	20			Alliage cuivreux	plaque	1	15.38	18	US : 20
M 89/345-2013/292-58		entre sarcophage et bac à chaux		fer	plaque	1	13.48	13	
M 89/345-2013/292-59	13	sd1, sect 6, décapage		fer	couteau	1	8.37	13	US : 13
M 89/345-2013/292-60	sd2			fer	patte de fixation	1	57.69	13	sd2
Verre									
V 89/345-2013/292-01		Secteur 4		verre	fond de bouteille	10	263.45	15	
V 89/345-2013/292-02	HS			verre		1	1.35	15	HS
V 89/345-2013/292-03	US 39			verre		1	4	15	
V 89/345-2013/292-04	US 20			verre	vitre	1	5.85	15	
V 89/345-2013/292-05	sondage 2			verre		1	7.05	15	
V 89/345-2013/292-06	US 86			verre		2	10.05	15	
V 89/345-2013/292-07	US 131			verre	perle iso 26	1	1.08	15	
Organique									
OR 89/345-2013/292-01	131	10-20		ambre	iso 1	1	0.25	14	
OR 89/345-2013/292-02	131	10-20		ambre	iso 2	1	0.3	14	
OR 89/345-2013/292-03	131	20-30		ambre	iso 3	1	0.24	14	
OR 89/345-2013/292-04	131	20-30		ambre	iso 4	1	0.29	14	
OR 89/345-2013/292-05	131	20-30		ambre	iso 5	1	0.41	14	
OR 89/345-2013/292-06	131	20-30		ambre	iso 6	1	0.47	14	
OR 89/345-2013/292-07	131	30-40		ambre	iso 7	1	0.31	14	
OR 89/345-2013/292-08	131	30-40		ambre	iso 8	1	0.21	14	
OR 89/345-2013/292-09	131	30-40		ambre	iso 9	1	0.28	14	
OR 89/345-2013/292-10	131	30-40		ambre	iso 10	1	0.3	14	
OR 89/345-2013/292-11	131	30-40		ambre	iso 11	1	0.18	14	
OR 89/345-2013/292-12	131	30-40		ambre	iso 12	1	0.42	14	
OR 89/345-2013/292-13	131	30-40		ambre	iso 13	1	0.18	14	
OR 89/345-2013/292-14	131	30-40		ambre	iso 14	1	0.17	14	
OR 89/345-2013/292-15	131	30-40		ambre	iso 15	1	0.19	14	
OR 89/345-2013/292-16	131	40-50		ambre	iso 16	1	0.16	14	
OR 89/345-2013/292-17	131	40-50		ambre	iso 17	1	0.21	14	
OR 89/345-2013/292-18	131	40-50		ambre	iso 18	1	0.13	14	
OR 89/345-2013/292-19	131	40-50		ambre	iso 19	1	0.72	14	
OR 89/345-2013/292-20	131	40-50		ambre	iso 20	1	0.45	14	
OR 89/345-2013/292-21	131	40-50		ambre	iso 21	1	0.43	14	
OR 89/345-2013/292-22	131	40-50		ambre	iso 22	1	0.42	14	
OR 89/345-2013/292-23	131	40-50		ambre	iso 23	1	0.6	14	
OR 89/345-2013/292-24	131	40-50		ambre	iso 24	1	0.36	14	
OR 89/345-2013/292-25	131	40-50		ambre	iso 25	1	0.34	14	
OR 89/345-2013/292-26	131	40-50		ambre	iso 26	1	0.35	14	
OR 89/345-2013/292-27	131	40-50		ambre	iso 27	1	0.21	14	
OR 89/345-2013/292-28	131	40-50		ambre	iso 28	1	0.17	14	
OR 89/345-2013/292-29	131	40-50		ambre	iso 29	1	0.17	14	
OR 89/345-2013/292-30	131	40-50		ambre	iso 30	1	0.17	14	
OR 89/345-2013/292-31	131	40-50		ambre	iso 31	1	0.15	14	
OR 89/345-2013/292-32	131	40-50		ambre	iso 32	1	0.17	14	
OR 89/345-2013/292-33	131	50-60		ambre	iso 33	1	0.29	14	
OR 89/345-2013/292-34	131	50-60		ambre	iso 34	1	0.13	14	
OR 89/345-2013/292-35	131	50-60		ambre	iso 35	1	0.14	14	
OR 89/345-2013/292-36	131	50-60		ambre	iso 36	1	0.17	14	

US : 131, localisation stratigraphique : 10-20

OR 89/345-2013/292-37	131	50-60	ambre	iso 23	1	0.34	14
OR 89/345-2013/292-38	131	50-60	ambre	iso 24	1	0.35	14
OR 89/345-2013/292-39	131	60-70	ambre	iso 17	1	0.19	14
OR 89/345-2013/292-40	131	70-80	ambre	iso 25	1	0.27	14
OR 89/345-2013/292-41	131	80-90	ambre	iso 18	1	0.47	14
OR 89/345-2013/292-42	131	refus de tamis	ambre	iso 43	1	0.47	14
OR 89/345-2013/292-43	131	refus de tamis	ambre	iso 44	1	0.44	14
OR 89/345-2013/292-44	131	refus de tamis	ambre	iso 45	1	0.41	14
OR 89/345-2013/292-45	131	refus de tamis	ambre	iso 46	1	0.54	14
OR 89/345-2013/292-46	131	refus de tamis	ambre	iso 47	1	0.34	14
OR 89/345-2013/292-47	131	refus de tamis	ambre	iso 48	1	0.37	14
OR 89/345-2013/292-48	131	refus de tamis	ambre	iso 49	1	0.28	14
OR 89/345-2013/292-49	131	refus de tamis	ambre	iso 50	1	0.36	14
OR 89/345-2013/292-50	131	refus de tamis	ambre	iso 51	1	0.37	14
OR 89/345-2013/292-51	131	refus de tamis	ambre	iso 52	1	0.32	14
OR 89/345-2013/292-52	131	refus de tamis	ambre	iso 53	1	0.34	14
OR 89/345-2013/292-53	131	refus de tamis	ambre	iso 54	1	0.27	14
OR 89/345-2013/292-54	131	refus de tamis	ambre	iso 55	1	0.3	14
OR 89/345-2013/292-55	131	refus de tamis	ambre	iso 56	1	0.3	14
OR 89/345-2013/292-56	131	refus de tamis	ambre	iso 57	1	0.18	14
OR 89/345-2013/292-57	131	refus de tamis	ambre	iso 58	1	0.2	14
OR 89/345-2013/292-58	131	refus de tamis	ambre	iso 59	1	0.16	14
OR 89/345-2013/292-59	131	refus de tamis	ambre	iso 60	1	0.21	14
OR 89/345-2013/292-60	131	refus de tamis	ambre	iso 61	1	0.25	14
OR 89/345-2013/292-61	131	refus de tamis	ambre	iso 62	1	0.13	14
OR 89/345-2013/292-62	131	refus de tamis	ambre	iso 63	1	0.23	14
OR 89/345-2013/292-63	131	refus de tamis	ambre	iso 64	1	0.2	14
OR 89/345-2013/292-64	131	refus de tamis	ambre	iso 65	1	0.25	14
OR 89/345-2013/292-65	131	refus de tamis	ambre	iso 66	1	0.2	14
OR 89/345-2013/292-66	131	refus de tamis	ambre	iso 67	1	0.12	14
OR 89/345-2013/292-67	131	refus de tamis	ambre	iso 68	1	0.19	14
OR 89/345-2013/292-68	131	refus de tamis	ambre	iso 69	1	0.29	14
OR 89/345-2013/292-69	131	refus de tamis	ambre	iso 70	1	0.26	14
OR 89/345-2013/292-70	131	refus de tamis	ambre	iso 71	1	0.23	14
OR 89/345-2013/292-71	131	refus de tamis	ambre	iso 72	1	0.31	14
OR 89/345-2013/292-72	131	refus de tamis	ambre	iso 73	1	0.24	14
OR 89/345-2013/292-73	131	refus de tamis	ambre	iso 74	1	0.22	14
OR 89/345-2013/292-74	131	refus de tamis	ambre	iso 75	1	0.27	14
OR 89/345-2013/292-75	131	refus de tamis	ambre	iso 76	1	0.2	14
OR 89/345-2013/292-76	131	refus de tamis	ambre	iso 77	1	0.29	14
OR 89/345-2013/292-77	131	refus de tamis	ambre	iso 78	1	0.31	14
OR 89/345-2013/292-78	131	refus de tamis	ambre	iso 79	1	0.29	14
OR 89/345-2013/292-79	131	refus de tamis	ambre	iso 80	1	0.22	14
OR 89/345-2013/292-80	131	refus de tamis	ambre	iso 81	1	0.22	14
OR 89/345-2013/292-81	131	refus de tamis	ambre	iso 82	1	0.29	14
OR 89/345-2013/292-82	131	refus de tamis	ambre	iso 83	1	0.29	14
OR 89/345-2013/292-83	131	refus de tamis	ambre	iso 84	1	0.22	14
OR 89/345-2013/292-84	131	refus de tamis	ambre	iso 85	1	0.21	14
OR 89/345-2013/292-85	131	refus de tamis	ambre	iso 86	1	0.22	14
OR 89/345-2013/292-86	131	refus de tamis	ambre	iso 87	1	0.14	14
OR 89/345-2013/292-87	131	refus de tamis	ambre	iso 88	1	0.16	14
OR 89/345-2013/292-88	131	refus de tamis	ambre	iso 89	1	0.19	14

OR 89/345-2013/292-89	131	refus de tarmis	ambres	iso 90	1	0.25	14
OR 89/345-2013/292-90	131	refus de tarmis	ambres	iso 91	1	0.15	14
OR 89/345-2013/292-91	131	refus de tarmis	ambres	iso 92	1	0.12	14
OR 89/345-2013/292-92	131	refus de tarmis	ambres	iso 93	1	0.14	14
OR 89/345-2013/292-93	131	refus de tarmis	ambres	iso 94	1	0.22	14
OR 89/345-2013/292-94	131	refus de tarmis	ambres	iso 95	1	0.14	14
OR 89/345-2013/292-95	131	refus de tarmis	ambres	iso 96	1	0.2	14
OR 89/345-2013/292-96	131	refus de tarmis	ambres	iso 97	1	0.27	14
composite							
CP 89/345-2013/292-01	coupe 2		scories		7	427	11
CP 89/345-2013/292-02	75		scories		7	298.2	11
CP 89/345-2013/292-03	77		scories			1.82 kg	11
CP 89/345-2013/292-04	2		scories		5	242	11
CP 89/345-2013/292-05	8		scories		1	24.8	11
CP 89/345-2013/292-06		couche rouge devant us 21	scories		1	227.2	11
CP 89/345-2013/292-07		couche rouge devant us 21	scories		3	73.2	11
CP 89/345-2013/292-08	secteur 6	décapage entre sarcophage et bac à chaux	scories		2	198.4	11
CP 89/345-2013/292-09	30	nettoyage	scories		1	196.6	11
CP 89/345-2013/292-10	secteur 7	décapage	scories		2	141.8	11
CP 89/345-2013/292-11	75		scories		1	480.2	11
CP 89/345-2013/292-12	4		scories		4	63.4	11
CP 89/345-2013/292-13	sondage 4	remblais, entrée ouest du sondage	enduit peint		11		12
CP 89/345-2013/292-14	sondage 1 secteur 4		matériaux de construction:terre cuite	sol d'atelier de bronzier, 2 sacs	10	5959.6	11
CP 89/345-2013/292-15	sondage 1		scories	fer	1	35	11
CP 89/345-2013/292-16	sondage 1		scories	bronze, plomb	1	39.2	11
Lithique							
L 89/345-2013/292-01	38	devant us 28 (demol du mur)		Pierre à aiguiser	1	211	caisse 16 HS
L 89/345-2013/292-02	38		calcaire	décor de plaquage. Poids avec support en bois	22	64000	palette 22 HS
L 89/345-2013/292-03	38		calcaire	décor de plaquage	2	80000	palette 23 HS
L 89/345-2013/292-04	98		calcaire	frag. Sarcophage	1	1149.2	16 HS
L 89/345-2013/292-05	20		calcaire	frag. Sarcophage	2	6363.6	16 HS
L 89/345-2013/292-06	secteur 4.		calcaire	frag. Architecture	1	14420	palette 23 HS
L 89/345-2013/292-07	secteur 4		calcaire	frag. Architecture	1	28260	palette 23 HS
L 89/345-2013/292-08	20		calcaire	Frag. Borne militaire	1	5916.2	16 HS

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-28-004

2020-402 AP Etat 58 Nevers Singe Gonzague

*constatation de propriété de mobilier découvert lors du diagnostic à Nevers, 14 rue du singe et 6,
8 et 10 rue Gonzague*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 20 20/402

Portant :

CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DES DIAGNOSTICS ARCHÉOLOGIQUES PRESCRITS À NEVERS (58), 14 RUE DU SINGE ET 6, 8, 10 RUE GONZAGUE, PAR ARRÊTÉS N°2008/21 DU 28 FÉVRIER 2008 ET 2010/008 DU 18 JANVIER 2010.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/21 du 28 février 2008, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Nevers, 14 rue du Singe, sur les parcelles BP 259 et 261 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Gilles Rollier), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 6 octobre 2010 ;

VU le courrier en date du 11 octobre 2010, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la société Nièvre Aménagement, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/008 du 18 janvier 2010 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Nevers, 6, 8, 10 rue Gonzague, sur les parcelles BW 108, 145, 146, 236 et 377 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Gilles Rollier), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 24 septembre 2010 ;

.../...

VU le courrier en date du 7 octobre 2010, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la société Nièvre Aménagement, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont les inventaires sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Nièvre Aménagement et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **28 AOÛT 2020**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie

Marc TALON

Copie à la commune de Nevers

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

 DEPARTEMENT : 58 Nièvre
 COMMUNE : Nevers

 N° arrêté de prescription : 2008/021
 N° arrêté de désignation : 2010/012

LIEU-DIT : Rue du Singe

Responsable d'Opération : Gilles Rollier

N° Insee : 58 194

Diagnostic, février 2010. Inrap

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)		nb frag	poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° tranchée	n° us						
C-58/194-2010/12-1	2	2006	639	22080	céramique, faïence	BP261		
NON ATTRIBUE								
C-58/194-2010/12-2 à 6								
C-58/194-2010/12-7	1	1001	14	540	biscuits et émaillés, TCA (1)	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-8	1	1002	16	610	cassette, faïence, porcelaine	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-9	1	1003	205	2830	biscuits (134), émaillés (49) ; cassette et pernette (15) TCA (7)	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-10	1	1004	46	1430	biscuits, éléments servant à la cuisson, TCA	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-11	1	1005	43	990	éléments pour cuisson (4) faïence dont biscuits (39)	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-12	1	1009	3	28,9	biscuits et émaillés	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-13	1	1012	3	11,3	biscuits	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-14	1	1008	3	16,2	biscuits	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-15	1	1010	83	1740	éléments pour cuisson (11) ; biscuits et émaillés	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-16	1	1013	10	310	cassettes (2) ; biscuits et émaillés (7) ; 1 tesson dans mortier	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-17	1	1022	17	180	biscuits et émaillés	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-18	1	1016	349	12500	biscuits, éléments de cuisson	BP261	caisse 2B	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-19 à 21					NON ATTRIBUE			
C-58/194-2010/12-22	2	2001	16	300	biscuits, pernette, porcelaine, et céram contemporaine	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-23	2	2002	3	47,9	biscuits et émaillés	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-24	2	2007	71	2140	biscuits et émaillés	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-25	2	2008	4	75,3	biscuits et frag. four	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-26	2	2009	3	510	2 tuiles à crochet	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-27	3	3000	2	9,8	faïence	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-28	3	3001	9	200	faïence et cassette	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-29	3	3002	38	1870	1 tuile à rebord ; 4 cassettes ; 1 pernette ; 1 pillette ; 23 biscuits ; 8 émaillés	BP261	caisse 3A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-30	4	4002	3	110	biscuit ; émaillés	BP261	caisse 3A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-31	4	4006	44	1620	1 cassette ; 36 biscuits ; 6 émaillés ; 1 râté entier ém	BP261	caisse 3A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-32	4	4007	15	180	biscuits ; 1 émaillé	BP261	caisse 3A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-33	4	4009	41	1160	1 cassette ; 38 biscuits ; 2 émaillés	BP261	caisse 3A	Inrap-Dijon

C-58/194-2010/12-34	4	4010	14	140	8 biscuits ; 5 émaillés ; 1 casette	BP261	caisse 3A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-35	4	4011	108	1880	3 cassettes ; 46 biscuits ; 59 émaillés	BP261	caisse 3A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-36	4	4012	35	1360	5 cassettes ; 25 biscuits ; 5 émaillés	BP261	caisse 3A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-37	4	4014	44	880	17 biscuits ; 1 casette ; 22 émaillés ; 4 grès	BP261	caisse 3A	Inrap-Dijon
C-58/194-2010/12-38	4	4016	2	130,6	1 TCA ; 1 biscuit	BP261	caisse 3A	Inrap-Dijon
CP-58/194-2010/12-1	1	1004	21	1020	scorie et frag. de four (?)	BP261	caisse 2A	Inrap-Dijon
V-58/194-2010/12-1	1	1001	2	18,5	verre transparent	BP261	boîte 4	Inrap-Dijon
V-58/194-2010/12-2	1	1003	1	14,3	verre transparent	BP261	boîte 4	Inrap-Dijon
V-58/194-2010/12-3	1	1004	5	80,8	3 verre transparent ; 1 jaune ; 1 pied irisé	BP261	boîte 4	Inrap-Dijon
V-58/194-2010/12-4	1	1010	1	2,3	1 verdâtre	BP261	boîte 4	Inrap-Dijon
OPERATEUR : Inrap								

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).

(2) St = structure

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : 58 Nièvre
 COMMUNE : Nevers
 LIEU-DIT : 6, 8 et 10 rue Gonzague
 N° Insee : 58 194

N° arrêté de prescription : 2010/008
 N° arrêté de désignation : 2010/008
 Responsable d'Opération : Gilles Rollier
 Diagnostic, février 2010

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)		nbr pièce/frag	poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° sondage	n° US						
C 58/194-2010/008-1	1	1002	11	202	céramique	BW 145	caisse 1	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-2	1	1002	26	488	céramique	BW 145	caisse 1	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-3	1	1002	64	1720	céramique	BW 145	caisse 1	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-4	1	1003	71	1720	céramique	BW 145	caisse 1	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-5	1	1003	17	1470	éléments d'enfournement	BW 145	caisse 1	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-6	1	1003	4	68	céramique	BW 145	caisse 1	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-7	1	1004	3	870	céramique	BW 145	caisse 1	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-8	1	1004	15	574	céramique	BW 145	caisse 1	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-9	1	1010	37	596	céramique	BW 145	caisse 1	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-10	1	1010	46	399	éléments de calage	BW 145	caisse 1	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-11	2	2002	3	60	céramique	BW 146-236	caisse 1	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-12	2	2003	2	76	céramique	BW 146-236	caisse 1	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-13	3	3002	11	282	céramique	BW 146	caisse 2	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-14	3	3003	33	460	céramique	BW 146	caisse 2	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-15	3	3003	2	21	céramique	BW 146	caisse 2	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-16	3	3006	6	19	céramique	BW 146	caisse 2	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-17	3	3007	1	16	céramique	BW 146	caisse 2	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-18	4	4001	15	186	céramique	BW 146	caisse 2	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-19	4	4015	65	3580	céramique	BW 146	caisse 2	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-20	4	4016	57	383	céramique	BW 146	caisse 2	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-21	6	6007	22	404	céramique	BW 377	caisse 2	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-22	7	7002	1	14	céramique	BW 377	caisse 2	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-23	8	8006	14	576	céramique	BW 377	caisse 2	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-24	8	8006	4	1400	éléments d'enfournement	BW 377	caisse 2	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-25	1	1010	3	17945	fgts plaques enfournement	BW 145	caisse 3	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-26	1	1010	4	20875	fgts plaques enfournement	BW 145	caisse 4	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-27	1	1010	15	17025	fgts plaques enfournement	BW 145	caisse 5 et 6	Inrap - Dijon
C 58/194-2010/008-28	1	1010	1	16	céramique	BW 145	caisse 2	Inrap - Dijon
M 58/138-2012/057-1	1	1002	1	13	fgt objet bronze	BW 145	boîte 7	Inrap - Dijon
M 58/138-2012/057-2	3	3003	1	54	élément indéterminé fer	BW 146	boîte 7	Inrap - Dijon

OPERATEUR : INRAP

INRAP

juin-15

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; OS = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).
 (2) US = unité stratigraphique

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-28-002

2020-403 AP Etat 89 Auxerre StPelerin

*constatation de propriété de mobilier découvert lors du diagnostic à Auxerre "parking
Saint-Pèlerin*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2020/403
Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À AUXERRE (89), PARKING SAINT-PÉLERIN, PAR ARRÊTÉ N°2015/131 DU 8 JUIN 2015.

OSDS TUGA 8 S

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/131 du 8 juin 2015, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Auxerre, parking Saint-Pélerin, sur la parcelle B 151 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Stéphane Alix), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 10 juin 2016 ;

VU le courrier en date du 14 juin 2016, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la commune d'Auxerre, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Auxerre et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **28 AOUT 2020**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie



Marc TALON

Inventaire de Gestion du mobilier. département de l'Yonne
 Commune d'Auxerre - Parking Saint Pelerin - N° arrêté de prescription = 2015/131
 RO = Stéphane Alix - Réalisation = février 2016 - N° arrêté de désignation = 2016/064

N° inventaire	Us	n° Caisse	Matériau	Type	Nature	NR	Poids	Observation	Parcelle	Lieu de dépôt
C_89024_2016/061_0001	1002	16	Céramique	Poterie		1	14.5	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0002	1005	16	Céramique	Poterie		4	125	Céramique proto	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0003	1006	16	Céramique	Poterie		5	71	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0004	1007	16	Céramique	Poterie		15	287	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0005	1009	16	Céramique	Poterie		18	204.5	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0006	1010	16	Céramique	Poterie		47	1046.5	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0007	1011	16	Céramique	Poterie		2	10.5	Céramique proto	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0008	1012	16	Céramique	Poterie		1	2.5	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0009	1013	16	Céramique	Poterie		5	17.5	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0010	1015	16	Céramique	Poterie		27	335	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0011	1018	16	Céramique	Poterie		30	218.5	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0012	1020	16	Céramique	Poterie		17	326	Céramique proto	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0013	1021	16	Céramique	Poterie		28	223.5	Céramique proto	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0014	1022	16	Céramique	Poterie		7	47.5	Céramique proto	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0015	1023	16	Céramique	Poterie		53	1277	Céramique proto	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0016	1024	16	Céramique	Poterie		12	166	Céramique proto	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0017	1025	16	Céramique	Poterie		31	531	Céramique proto	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0018	1026	16	Céramique	Poterie		101	2748.5	Céramique proto	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0019	1029	16	Céramique	Poterie		9	292	Céramique proto	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0020	1032	17	Céramique	Poterie		2	12	Céramique proto	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0021	1033	17	Céramique	Poterie		4	49	Céramique proto	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0022	1034	17	Céramique	Poterie		33	2661	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0023	1038	17	Céramique	Poterie		17	233	Céramique proto	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0024	1039	17	Céramique	Poterie		10	84	Céramique proto	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0025	1041	17	Céramique	Poterie		39	818	Céramique proto	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0026	1042	17	Céramique	Poterie		9	475	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0027	1043	17	Céramique	Poterie		4	48	Céramique proto	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0028	1044	17	Céramique	Poterie		38	652	Céramique proto	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0029	1046	17	Céramique	Poterie		5	264	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0030	1049	18	Céramique	Poterie		2	15.5	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0031	2004	18	Céramique	Poterie		7	759	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0032	2005	18	Céramique	Poterie		1	19	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0033	2006	18	Céramique	Poterie		2	24	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0034	2008	18	Céramique	Poterie		6	23	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0035	2009	18	Céramique	Poterie		11	190	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0036	2010	18	Céramique	Poterie		42	235.45	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0037	2014	18	Céramique	Poterie		6	66	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0038	2016	18	Céramique	Poterie		7	772	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0039	2017	18	Céramique	Poterie		49	4684	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0040	2016	18	Céramique	Poterie		15	213	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0041	2020	18	Céramique	Poterie		28	675	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0042	2021	18	Céramique	Poterie		11	133	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0043	2023	18	Céramique	Poterie		1	14	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0044	2024	18	Céramique	Poterie		1	20	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0045	2027	18	Céramique	Poterie		1	25	céramique gallo-romaine	B 151	Dijon
C_89024_2016/061_0046	1044	17	Céramique	Objet		1	69	Fusaïole	B 151	Dijon
CP_89024_2016/061_0001	1010	15	Composite	Paroi_foyer		10	158.5	Parois de four, creusets	B 151	Dijon
CP_89024_2016/061_0002	1044	15	Composite	Scorie		1	143	scorie	B 151	Dijon
CP_89024_2016/061_0003	1048	1	Composite	Enduits_Peints	Décor		4820	Vrac.	B 151	Dijon
CP_89024_2016/061_0004	1048	2	Composite	Enduits_Peints	Décor		5720	Carré n°1, sup.	B 151	Dijon
CP_89024_2016/061_0005	1048	3	Composite	Enduits_Peints	Décor		6520	Carré n°2, sup.	B 151	Dijon
CP_89024_2016/061_0006	1048	4	Composite	Enduits_Peints	Décor		5520	Carré n°2, sup.	B 151	Dijon
CP_89024_2016/061_0007	1048	5	Composite	Enduits_Peints	Décor		5920	Carré n°2, inf.	B 151	Dijon
CP_89024_2016/061_0008	1048	6	Composite	Enduits_Peints	Décor		4800	Carré n°1, inf.	B 151	Dijon
CP_89024_2016/061_0009	1048	7	Composite	Enduits_Peints	Décor		5280	Carré n°2, inf.	B 151	Dijon

CP_89024_2016/061_0010	1048	8	Composite	Enduits_P eints	Décor		3820	Carré n°1, inf.	B 151	Dijon
CP_89024_2016/061_0011	1048	9	Composite	Enduits_P eints	Décor		5200	Carré n°1, inf.	B 151	Dijon
CP_89024_2016/061_0012	1048	10	Composite	Enduits_P eints	Décor		4340	Carré n°1, inf.	B 151	Dijon
CP_89024_2016/061_0013	1048	11	Composite	Enduits_P eints	Décor		580	Prélevé dans une sorte de cupule creusée dans le sol Us 1050.	B 151	Dijon
CP_89024_2016/061_0014	2026	11	Composite	Enduits_P eints	Décor		860	Lavé.	B 151	Dijon
CP_89024_2016/061_0015	1010	12	Composite	Enduits_P eints	décor et architecture		9.46	Gros fragments d'architecture en terre rubéfiée avec enduits peints brûlés. Fond blanc encore lisible sur certains fragments.	B 151	Dijon
CP_89024_2016/061_0016	1010	13	Composite	Enduits_P eints	décor et architecture		4860	Petits fragments d'architecture en terre rubéfiée avec enduits peints brûlés. Présence de fond blanc encore lisible.	B 151	Dijon
CP_89024_2016/061_0017	1010	13	Composite	Enduits_P eints	décor et architecture		8	Deux fragments à fond rouge sur un mortier différent.	B 151	Dijon
CP_89024_2016/061_0018	1042	14-15	Composite	Enduits_P eints	décor et architecture		13740		B 151	Dijon
L_89024_2016/061_0001	1010	19	Lithique	e		2	1645	Fragments dalles calcaires	B 151	
L_89024_2016/061_0002	1026	19	Lithique	Objet		1	663	Pierre-outil	B 151	Dijon
L_89024_2016/061_0003	1029	19	Lithique	Architectur e		1	37	Fragment « dalle » trace de chauffe	B 151	Dijon
L_89024_2016/061_0004	1038	19	Lithique	Objet		1	2.5	Silex taillé	B 151	Dijon
L_89024_2016/061_0006	1044	19	Lithique	Objet	Silex	1	8	Silex taillé	B 151	Dijon
L_89024_2016/061_0007	1053	24	Lithique	Objet	grès	1	30900		B 151	Dijon
L_89024_2016/061_0008	1053	25	Lithique	Objet	grès	1	17100		B 151	Dijon
L_89024_2016/061_0009	1053	26	Lithique	Objet	grès	2	16400		B 151	Dijon
M_89024_2016/061_0001	1013	23	Métal_Cuivr eux	Monnaie		1	12.57	dupondius de Trajan (103-111)	B 151	Dijon
M_89024_2016/061_0002	1048	23	Métal_Cuivr eux	Monnaie		1	23.88	monnaie romaine, sesterce de Sabine (117-136)	B 151	Dijon
M_89024_2016/061_0003	1009	21	Métal_Fer	Objet		1	2.5	Tige, fer	B 151	Dijon
M_89024_2016/061_0004	1010	21	Métal_Fer	Objet		3	47	Clous, fer	B 151	Dijon
M_89024_2016/061_0005	1010	23	Métal_Cuivr eux	Objet		1	4	Anneau, bronze	B 151	Dijon
M_89024_2016/061_0006	1020	21	Métal_Fer	Objet		2	22	Clous, fer	B 151	Dijon
M_89024_2016/061_0007	1021	21	Métal_Fer	Objet		1	37.5	Clou, fer	B 151	Dijon
M_89024_2016/061_0008	1023	21	Métal_Fer	Objet		2	86.5	Tiges, fer	B 151	Dijon
M_89024_2016/061_0009	1039	23	Métal_Cuivr eux	Objet		1	1	Rivet, bronze	B 151	Dijon
M_89024_2016/061_0010	1049	21	Métal_Fer	Objet		2	74.5	Clous, fer	B 151	Dijon
Os_89024_2016/061_0001	1006	19	Os	Faune		2	84.5	Faune	B 151	Dijon
Os_89024_2016/061_0002	1007	19	Os	Faune		6	202	Faune	B 151	Dijon
Os_89024_2016/061_0003	1009	19	Os	Faune		11	109	Faune	B 151	Dijon
Os_89024_2016/061_0004	1010	19	Os	Faune		1	7	Faune	B 151	Dijon
Os_89024_2016/061_0005	1011	19	Os	Faune		1	2	Faune	B 151	Dijon
Os_89024_2016/061_0006	1015	19	Os	Faune		3	38	Faune	B 151	Dijon
Os_89024_2016/061_0007	1021	19	Os	Faune		2	39.5	Faune	B 151	Dijon
Os_89024_2016/061_0008	1025	19	Os	Faune		1	12	Faune	B 151	Dijon
Os_89024_2016/061_0009	1026	19	Os	Faune		6	51	Faune	B 151	Dijon
Os_89024_2016/061_0010	1038	19	Os	Faune		4	80.5	Faune	B 151	Dijon
Os_89024_2016/061_0011	1044	19	Os	Faune		11	117.5	Faune	B 151	Dijon
Os_89024_2016/061_0012	1011	19	Os	hum			1212	Squelette humain	B 151	Dijon
P_89024_2016/061_0001	1044		Sédiment	nt					B 151	Dijon
P_89024_2016/061_0002	2027		Sédiment	nt				Graines	B 151	Dijon
V_89024_2016/061_0001	2002	22	Verre	Vaisselle		1	1.5	fragment pied	B 151	Dijon

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-28-003

2020-404 AP Etat 89 Auxerre PlaceVeens

*constatation de propriété de mobilier découvert lors du diagnostic à Auxerre place des Véens îlots
1 et 2*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2020/404
Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DES DIAGNOSTICS ARCHÉOLOGIQUES PRESCRITS À AUXERRE (89), PLACE DES VÉENS, ILÔTS 1 ET 2, PAR ARRÊTÉS N°2007/183 ET 2007/184 DU 20 SEPTEMBRE 2007.

1000 TUDA 8 S

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2007/183 et 2007/184 du 20 septembre 2007, prescrivant la réalisation de deux diagnostics archéologiques, à Auxerre, Place des Véens, îlot 1, sur les parcelles BH 322, 327, 96, 100 à 105, et îlot 2, sur les parcelles BH 140 à 144, 335, 366 ;

VU les rapports d'opération (responsable scientifique : Stéphane Alix), reçus en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 23 juillet 2008 ;

VU le courrier en date du 19 août 2008, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la commune d'Auxerre, les rapports d'opération et les inventaires des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...

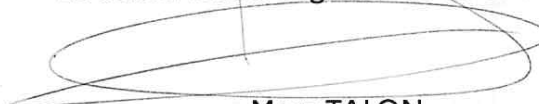
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont les inventaires sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Auxerre et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **28 AOUT 2020**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie



Marc TALON

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : Yonne - 89
 COMMUNE : Auxerre
 LIEU-DIT : Place des Véens, Ilôt 2
 N° Insee : 89 024

N° arrêté de prescription : 2007/184
 N° arrêté de désignation : 2008/076
 Responsable d'Opération : Stéphane Alix
 Diagnostic, mai 2008. Inrap

N° d'inventaire	Contexte de découverte (2)		nb frag	poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° sondage	n° US						
C 89/024-2008/76-1	1	1001	14	504	dont un fgt de carreau faïence grès galçuré stalifère et plombifère iso 1001 et 1002	140	4	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-2	1	1002	20	1454	grès, NR au laitier (iso 1002.1, 1002.3 à 5), coupe en commune claire à glaçuré plombifère (iso 1002.6), fermée en commune claire (perforation volontaire du fond = vase "tué", photo)	140	4	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-3	1	1004	9	147	grès (iso 1004.1) ; éléments surcuits	140	4	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-4	1	1006	10	116	terre cuite vernisée médiévale (une tasse ansée iso 1006.3; deux pichets iso 1006.1 et 2) jatte en commune claire sableuse	140	4	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-5	1	1008	3	56	XIIIe s.	140	4	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-6	1	1009	11	96	grès, galçuré 1 NR Commune sombre sableuse résiduel gallo-romain	140	4	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-7	2	2002	5	204	Mobilier Med et Gallo-romain résiduel iso 2002.1 Commune claire à engobe micacé ; IIIe siècle	366	4	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-8	2	2003	5	62	IXe s.	366	4	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-9	2	2004	5	26	2 NR gallo-romain résiduel	366	4	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-10	2	2005	15	268	VIIIe s.	366	4	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-11	2	2007	34	384	dont 3 NR Chenet 323A Jauliges-Villiers-Vineux (iso 2007.4; IVe/mi Ve siècle) jatte Commune Claire dorée au mica (iso 2007.1) métallescente surcuit deux pots à lèvres relevée (Haut Moyen Age; iso 2007.2 et 2007.3)	366	4	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-12	2	2008	8	122	dont un fgt panse Amphore africaine ? Bas Empire un tesson sigillée d'Argonne un pot en commune sombre sableuse (iso 2008.1)	366	4	Inrap-Dijon

C 89/024-2008/76-13	2	2010	17	348	mobilier med et Gallo-romain résiduel (iso 2010.2) Chenet 323c (iso 2010.1; fin IIIe/IVe siècle) dont un fgt terre sigillée de l'Est (?) résiduel un bord commune sombre sableuse lissée HMA ? (iso 2011.1) un bord à décor digité médiéval (iso 2011.2) céramique claire sableuse et mi fine, parfois vernissée	366	4	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-14	2	2011	11	76	nombreux ratés de cuisson (cf. photos) 23 isolations dont un creuset 5 types morphologiques distingués au moins XIVe s.	366	4	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-15	2	2013	206	4580	présence ratés de cuisson (relation strati avec us 2013 à vérif ?) dont au moins 10 coquemars (iso 4002.1 à 4002.4, 4002.6, 4002.9 à 4002.12) 1 bouteille avec anse de panier et bec tubulaire à glaçure plombifère 1 jatte vernissée décorée (iso 4002.8)	366	4	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-16	4	4002	71	4220	un pichet à lèvres relevée (Haut Moyen Age) un bord de terre sigillée tardive d'Argonne (Ve siècle +) terre vernissée surcuit	144	6	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-17	4	4005	64	402	dont un fond lenticulaire et un coquemard en Commes claire sableuse (iso 4010.1)	144	6	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-18	4	4010	33	760	mobilier gallo romain ; 1 panse jatte Dragendorff 29b sigillée sud Gaulle (Néro/Flav.)	144	6	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-19	4	4011	2	16	dont commune sombre gallo romaine 1 lèvre d'amphore régionale ? (IIe siècle ; isolation)	144	6	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-20	4	4013	8	140	Communes ind. et dolium gallo-romain ? TCA 1 fragment	144	6	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-21	4	4014	7	210	Second Moyen Age (XIII-XIVe s. (?) avec présence d'éléments du IX-Xe s.)	144	6	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-22	4	4014	1	1720		144	6	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/76-23	4	4015	6	84		144	6	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-1	1	1001		220	faune	140	1	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-2	1	1002		260	faune	140	1	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-3	1	1004		140	faune	140	1	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-4	2	2002		22	coquillage	366	1	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-5	2	2005		1080	faune	366	1	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-6	2	2007		120	faune	366	1	Inrap-Dijon

OS 89/024-2008/76-7	2	2008		220	faune		366	1	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-8	2	2010		120	faune		366	1	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-9	2	2011		100	faune		366	1	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-10	2	2013		80	faune		366	1	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-11	4	4005		36	faune		144	1	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-12	4	4007		15	faune		144	1	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-13	4	4010		220	faune		144	1	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-14	4	4011		600	faune		144	1	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-15	4	4012		14	faune		144	1	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-16	4	4015		43	faune		144	1	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-17	4	4007			os humains		144	5	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-18	4	4015			os humains		144	5	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-19	4	4016			os humains		144	5	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/76-20	4	HS/4010			os humains		144	5	Inrap-Dijon
M 89/024-2008/76-1	1	1002		100	fer 3 fragments, dont 1 tige		140	2	Inrap-Dijon
M 89/024-2008/76-2	1	1004		3	alliage cuivreux 2 épingles		140	2	Inrap-Dijon
M 89/024-2008/76-3	4	4005			fer 1 fragment		144	2	Inrap-Dijon
M 89/024-2008/76-4	4	4015			fer clous		144	2	Inrap-Dijon
CP 89/024-2008/76-1	2	2002			scories		366	1	Inrap-Dijon
CP 89/024-2008/76-2	2	2005			scories		366	1	Inrap-Dijon
CP 89/024-2008/76-3	2	2010			scories		366	1	Inrap-Dijon
CP 89/024-2008/76-4	2	2011			scories		366	1	Inrap-Dijon
CP 89/024-2008/76-5	4	4010			scories		144	1	Inrap-Dijon
V 89/024-2008/76-1	1	1001	2	217	flacons		140	3	Inrap-Dijon
V 89/024-2008/76-2	1	1002	1	13.5	1 fragment de bouteille		140	3	Inrap-Dijon
OPERATEUR :	Inrap								avr-13

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; Os = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).

(2) St = structure

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : Yonne - 89
COMMUNE : Auxerre

N° arrêté de prescription : 2007/183
N° arrêté de désignation : 2008/077

LIEU-DIT : Place des Véens, Ilôt 1

Responsable d'Opération : Stéphane Alix

N° Insee : 89 024

Diagnostic, mai 2008. Inrap

N° d'inventaire	Contexte de découverte (2)		nb frag	poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° sondage	n° US						
C 89/024-2008/77-1	3	3003	3	42	pot à lèvre en pouille iso 3003.1 en commune claire blanche (coup de flammes; usage domestique)	101	2	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/77-2	3	3002	27	290	commune claire (pot à lèvre en pouille iso 3002.1) pichet pâte fine claire vernisée (iso 3002.2)	101	2	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/77-3	3	3005	27	488	tasse en pâte fine claire vernisée (iso 3005.1) pot à lèvre relevée en commune claire sableuse (iso 3005.2)	96	2	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/77-4	3	3006	21	430	pichet glaçuré pot à lèvre en pouille (iso 3006.2) pichet à bec tubulaire et lèvre oblique (iso 3006.1) pot à pâte fine claire lissée + décor ondé (iso 3006.3) XlVe s. (éléments IX-Xe s. résiduels)	101	2	Inrap-Dijon
C 89/024-2008/77-5	3	3004	2	24	XII-XIIIe s.	101	2	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/77-1	3	3002		800	faune	101	2	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/77-2	3	3004		50	faune	101	2	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/77-3	3	3005		12580	faune	96	1-2	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/77-4	3	3006		1120	faune	101	2	Inrap-Dijon
OS 89/024-2008/77-5	3	3003		50	faune	101	2	Inrap-Dijon
L 89/024-2008/77-1	3	3004	1	7000	moellon taillé	101	4	Inrap-Dijon
M 89/024-2008/77-1	3	3006		80	fer. fragment de fer à cheval	101	3	Inrap-Dijon
M 89/024-2008/77-2	3	3006		8	alliage cuivreux: 2 fragments	101	3	Inrap-Dijon
OPERATEUR : Inrap								
								avr-13

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; OR = Organique ; Os = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scories,...).

(2) St = structure

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-28-005

2020-405 AP Etat 21 StApollinaire ZACValSully

constatation de propriété de mobilier découvert lors du diagnostic à Saint-Apollinaire, Rente de Sully et En Moirey ZAC Val Sully



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2020/ 405

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DE LA FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRESCRITE À SAINT-APOLLINAIRE (Z1), LIEUX-DITS « RENTE DE SULLY » ET « EN MOIREY », ZAC VAL SULLY, PAR ARRÊTÉ N°1998/002 DU 7 JANVIER 1998.

OSOS TUBA 8 S

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°1998/002 du 7 janvier 1998 prescrivant la réalisation d'une fouille archéologique, à Saint-Apollinaire, lieux-dits « Rente de Sully » et « En Moirey », ZAC Val Sully, , sur les parcelles AD 45, 47, AL 334, ZC 62, 106, 108, 115 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Patrick Chopelain), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 12 janvier 1999 ;

VU le courrier en date du 12 février 2019, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, Dijon Métropole, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...

ARRÊTE

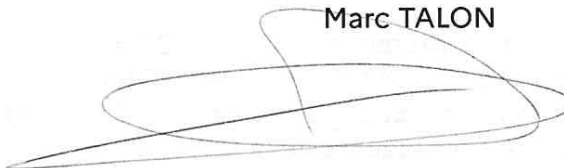
Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Dijon Metropole et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **28 AOUT 2020**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie

Marc TALON



Copie à la commune de Saint-Apollinaire

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT : 21 Côte-d'Or
 COMMUNE : Saint-Apollinaire
 LIEU-DIT : ZAC Val Sully

N° arrêté de prescription :
 N° arrêté de désignation : 1998/002
 Responsable d'Opération : Patrick Chopelain
 Fouille, janvier-mai 1998

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)		nbr pièce/frag	poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° secteur	n° str						
M 21/540-1998/002-1	1	HC	1	79	plaque dorsale de forme carrée, une bossette à chaque angle à proximité des sépultures		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-2	1	st 1	1	22	fragment de panneton		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-3	1	st 1	5	54	fgmt de clou, 2 fgmts de plaques métalliques, élt de forme circulaire, fgmt de tige métallique		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-4	1	st 1	1	5	clou à tête rectangulaire		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-5	1	st 9 us 2	1	54	fer à cheval		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-6	1	st 9	2	25	fgmt de plaque		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-7	1	st 9	2	5	petite barre métallique		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-8	1	st 116	4	56	élément de faux ou faucille incomplet		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-9	1	st 82	1	9	anneau		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-10	1	st 36	1	1	tête de clou		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-11	1	st 93	1	26	mors de filet		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-12	1	st 103	1	56	grande boucle avec ardillon		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-13	1	st 167	1	4	clou tordu dont la tête est cassée		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-14	1	st 173	1	11	coin		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-15	1	st 174	1	4	clou à tête ronde et plate		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-16	1	st 222	4	18	4 fgmts de métal indéterminés		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-17	1	st 222	4	7	4 fgmts métal: élt de fourreau ou coffret fer+ alliage cuivreux		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-18	1	st 140	2	337	scramasax, couteau		9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-19	1	st 220	1	109	plaque de ceinture en fer		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-20	1	st 105	1	12	plomb de pêche		8	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-21	1	décapage	1	210	fer à cheval		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-22	1	décapage	1	100	faucille		9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-23	1	décapage	1	59	tige avec anneau		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-24	1	décapage	3	77	2 tiges, fragment de plaque		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-25	1	décapage	1	249	tête de clou sphérique alliage cuivreux		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-26	1	st 6	6	97	couteau ?		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-27	1	st 68	1	7	tige avec anneau		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-28	1	st 28	1	3	tôle alliage cuivreux		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-29	1	HC	1	4	tige		1	Inrap - Dijon

M 21/540-1998/002-30	1	HC	2	2	2	garde de couteau		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-31	2	Diag 97 bât 4	1	94		mors de cheval		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-32	2	Diag 97 bât 4	2	108		serpette		9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-33	2	bât 4	1	110		louche incomplète		9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-34	2	bât 4	1	11		boucle avec ardillon		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-35	2	bât 4	1	5		boucle ou anneau		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-36	2	bât 4	1	225		douille d'outil		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-37	2	bât 4	1	14		fragment de serpette		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-38	2	bât 4	4	75		2 clous (dont 1 de coffre), 1 élt de charnière, 1 plaque		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-39	2	bât 4	3	46		fgt d'outil courbe, 1 tige, 1 clou		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-40	2	bât 4 pièce 1 us 1	2	2		1 anneau, 1 fgt de tôle		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-41	2	décapage chenal	4	574		2 fers à cheval, 1 clou, 1 fgt de tige		9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-42	2	décapage chenal nord bât 1	1	30		petit couteau?		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-43	2	décapage	1	462		serrure très fragmentée		9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-44	2	st 1 niveau 2	2	42		1 élt de balance, 1 lame?		9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-45	2	vivier	3	309		clou à grosse tête plate, fer à cheval, fiche en fer		9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-46	2	vivier	1	26		fgt de cuiller		9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-47	2	st 562	1	32		tige		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-48	2	st 568	2	1		tiges		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-49	2	st 573	1	8		clou		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-50	2	st 628	1	8		clou		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-51	2	décapage	1	178		douille?		1	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-52	2	bât 1 ext. Mur ouest	5	185		1 angle coudé, 3 clou, 1 couteau		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-53	2	bât 1 ext. Mur ouest	7	334		fgt de chandelier à broches, 3 clous, 3 ind,		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-54	2	bât 1 ext. Mur ouest	1	11		boucle en fer		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-55	2	bât 1 ext. Mur ouest	4			chaudron en fonte		3	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-56	2	sond 5 ext sous éboulis dalles plates	1	120		sonnaile		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-57	2	sond 5 ext sous éboulis dalles plates	1	78		gond		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-58	2	sond 5 ext sous éboulis dalles plates	1	11		petite serpette		2	Inrap - Dijon

M 21/540-1998/002-59	2	bât 1 ext mur ouest	1		décrotoir ou plane?		9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-60	2	bât 1 ext côté ouest	6	42	2 lames, épingle, tige, anneau, petit clou		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-61	2	bât 1 pièce 1 us 1	2	22	2 clés		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-62	2	bât 1 sond 1 us 1	1	25	clé très fragmentée		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-63	2	bât 1 pièce 1-2	1	63	clé très fragmentée		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-64	2	bât 1 sond 5	2	75	2 clés		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-65	2	bât 1 pièce 1-2	1	29	1 élt de clé à 5 dent		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-66	2	bât 1 pièce 1 us 2	2	265	anse de chaudron, tige en fer		9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-67	2	bât 1 pièce 1 us 1	1	46	douille de ciseau à bois		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-68	2	bât 1 mur est pièce 1-2	2	235	serpette, lame de serpette		9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-69	2	bât 1 pièce 1 us 1	1	19	couteau ?		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-70	2	bât 1 pièce 1 us 1	1	59	fgt de fer à cheval		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-71	2	bât 1 pièce 1 us 1	6	129	3 clous, 3 obj ind,		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-72	2	bât 1 pièce 1 us 1	5	64	anneau, épingle, 3 obj ind.		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-73	2	bât 1 sond 1 us 1	1	17	fgt de couteau		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-74	2	bât 1 pièce 1-2	1	125	fgt de serpette		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-75	2	bât 1 pièce 1-2	1	60	fgt de lame de serpette		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-76	2	bât 1 pièce 1-2	1	98	fgt de lame de serpette		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-77	2	bât 1 pièce 1-2	13	70	clous		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-78	2	bât 1 pièce 1-2	1	33	clé?		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-79	2	bât 1 pièce 1-2	7	246	objets ind.		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-80	2	bât 1 pièce 2-2 us 31	1	91	couteau		9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-81	2	bât 1 pièce 2-3 us 41	1	12	couteau		4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-82	2	bât 1 pièce 2-3 us 41	1	20	boucle en fer		4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-83	2	bât 1 pièce 2-3 us 41	11	111	10 clous, tige arrondie		4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-84	2	bât 1 pièce 2-3 us 41	3	111	objets ind.		4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-85	2	bât 1 pièce 2 us 31	1	83	burin ou coin		4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-86	2	bât 1 pièce 2 us 31	3	24	clous		4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-87	2	bât 1 pièce 2 us 31	6	365	objet ind.		4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-88	2	bât 1 pièce 2-1 us 36	3	22	2 clous, plaque		4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-89	2	bât 1 pièce 2 us 36	6	85	3 clous, anneau plat, 2 objets ind.		4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-90	2	bât 1 pièce 2-3 us 41	1	13	clé		4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-91	2	bât 1 pièce 3 us 51	3	48	clé, 2 clous		4	Inrap - Dijon

M 21/540-1998/002-92	2	bât 1 pièce 3 us 51	1	365	serrure de coffre ou porte			9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-93	2	bât 1 pièce 4b us 56	1	16	fgt de serpette			4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-94	2	bât 1 pièce 4b us 56	1	79	tige cintrée se terminant par crochet			4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-95	2	bât 1 pièce 4b us 56	6	39	tiges			4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-96	2	bât 1 sond 6	1	41	clé			4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-97	2	bât 1 pièce 5	1	17	fgt de couteau			4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-98	2	bât 1 ext mur ouest	1	52	petite serpette incomplète			9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-99	2	bât 1 ext mur ouest	6	349	fgt de récipient			4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-100	2	bât 1 ext mur ouest	7	270	anneau, gond en équerre, 2 clous, burin? 2 objets ind.			4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-101	2	bât 1 ext mur ouest	16	286	poignée, anneau, fgt de plaque, 10 clous, 3 obj ind.			4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-102	2	bât 1 sond 6	1	51	paumelle				Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-103	2	bât 1 sond 6	1	83	serpette			4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-104	2	bât 1 sond 6	1	231	serpette			9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-105	2	bât 1 sond 6	1	84	fgt de fer à cheval à rive linéaire			9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-106	2	bât 1 sond 6	1	119	manche de louche			4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-107	2	bât 1 sond 6	1	6	fgt de couteau			4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-108	2	bât 1 sond 6	6	780	éléments de peinture de porte			4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-109	2	bât 1 sond 6	6	98	5 clous, fgt de crochet			9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-110	2	bât 1 sond 6	1	388	boulet en fer			4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-111	2	bât 1 sond 6	1	18	fgt d'outil courbe, 1 tige, 1 clou			4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-112	2	bât 1 sond 6	5	233	4 tôles allongées, plaque incurvée			4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-113	2	mur perpen. Est	1	77	fgt de fer à cheval			4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-114	2	mur perpen. Est	4	69	fgt d'outil ind.			4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-115	2	mur perpen. Est	10	341	2 tiges coudées, paumelle, 2 gros clous, 5 objets ind.			4	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-116	3	bât 5 pièce 1	1	1478	bèche			5	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-117	3	bât 5 pièce 1	12	1253	éléments de porte: paumelles, clous,..			5	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-118	3	décapage	2	147	lame de couteau, fgt d'outil			5	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-119	3	bât 5 mur est	2	102	boucle, fgt d'outil			5	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-120	3	bât 5 pièce 1	6	55	élément de porte, 5 clous			5	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-121	3	bât 5 pièce 1	6	47	lame de couteau, fgt d'outil			5	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-122	3	bât 5 pièce 1	1	83	crochet			5	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-123	3	bât 5 pièce 1	1	6	clou			5	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-124	3	bât 5 pièce 1 us 4	1	260	anse de chaudron, tige en fer			9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-125	3	bât 5 pièce 1	1	972	lame de hâche			5	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-126	3	bât 5 pièce 3 us 1	3	51	clé, clou, objet ind.			5	Inrap - Dijon

M 21/540-1998/002-127	3	bât 5 pièce 3 us 2	21	clou, objet ind.		5	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-128	3	st 1003	7	boucle		5	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-129	3	bât 6	276	2 fçts de plaque, clou		5	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-130	3	bât 7	196	fçt de fer à cheval		5	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-131	5	HC	18	4 fçts de fer		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-132	5	st 300	61	crochet suspension, fçt de rasoir		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-133	5	st 301	2	fçt de crochet		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-134	5	st 308	63	crochet de suspension		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-135	5	st 310	33	tiges et plaques de section quadrangulaire		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-136	5	st 310	5	élément de fibule		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-137	5	st 310	8	plaquette de section quadrangulaire		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-138	5	st 310	2	2 plaquettes de section quadrangulaire		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-139	5	st 316	2	2 clous		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-140	5	st 318	1	fibule incomplète		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-141	5	st 318	1	crochet de suspension		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-142	5	st 318	1	crochet de suspension		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-143	5	st 318	1	crochet?		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-144	5	st 318	2	fragment de fibule		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-145	5	st 318	1	clavette		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-146	5	st 318	1	fragment de fibule		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-147	5	st 318	1	fragment de fibule		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-148	5	st 318	1	fragment de fibule		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-149	5	st 318	2	fragments de tige		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-150	5	st 318	7	fragments de tôle		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-151	5	st 318	2	fragments de tiges		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-152	5	st 331	2	fragments de fibule		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-153	5	st 350	1	fragment de tôle		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-154	5	st 351	1	fragment de métal		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-155	5	st 352	1	tige avec poded		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-156	5	st 352	6	fragments de métal		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-157	5	st 352	1	clou		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-158	5	st 352	1	fragment de tôle		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-159	5	st 355b	1	crampon		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-160	5	st 363	1	fragment de tige		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-161	5	st 415	4	fragments de tiges incurvées		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-162	4	sép. 3	4	fragment de boucle de ceinture		9	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-163	3	diag 97 bât 1	1	lame d'outil		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-164	3	diag 97 bât 1	10	tiges et plaques		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-165	3	diag 97 bât 1	4	fragments d'outils		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-166	3	diag 97 bât 1	6	anneau, 4 clous, objet coudé		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-167	3a	diag 97 st 1	2	tiges		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-168	3a	diag 97 st 1	2	fragment d'outil, élément de ceinture?		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-169	3a	diag 97 st 1	8	plaques		6	Inrap - Dijon

M 21/540-1998/002-170	HC	HC	5	25	chaîne, élément de ceinture, 3 objets ind.			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-171	2	bât 1 pièce 1 us 1	1	3	monnaie n° 1			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-172	2	bât 1	1	5	boucle de ceinture			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-173	2	bât 1	1	10	boucle à décor zoomorphe			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-174	2	bât 1	1	2	petit élément de charnière			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-175	2	bât 1	1	12	plaque avec petit anneau sur crochet			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-176	2	bât 1	1	27	lampe à huile			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-177	2	bât 1	1	44	écumoire			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-178	2	décapage	1	1	monnaie			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-179	2	décapage	1	5	élément avec anneau et médaillon en relief			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-180	2	décapage	1	3	élément de ceinture			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-181	2	décapage	1	4	tige			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-182	2	bât 1 pièce 1 us 1	1	2	boucle			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-183	2	bât 1 pièce 1 us 1	1	3	fil torsadé			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-184	2	bât 1 pièce 1 us 2	1	4	boucle			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-185	2	bât 1 pièce 1	21		épingles (+concrétion dans laquelle elles étaient soudées)			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-186	2	bât 1 pièce 1-2 us 1	1	7	petite plaque de ceinture			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-187	2	bât 1 pièce 1-2 us 1	1	2	dé à coudre			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-188	2	bât 1 pièce 1-2	1	3	dé à coudre abîmé			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-189	2	bât 1 pièce 1-2 us 1	3		fil, élément de plaque			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-190	2	bât 1 pièce 2 us 31	1		monnaie n° 3			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-191	2	bât 1 us 31-36	1	10	grosse épingle à tête ronde			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-192	2	bât 1 pièce 2-3 us 41	1		crochet			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-193	2	bât 1 pièce 2-3	1	1	mereau			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-194	2	bât 1 pièce 2-3	1	1	boucle en forme de 8			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-195	2	bât 1 pièce 2-3 us 41	1	1	applique de vêtement en forme de chouette			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-196	2	bât 1 pièce 2-3	1	18	fragment de tôle			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-197	2	bât 1 pièce 2-3 us 36	1	1	monnaie n° 4			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-198	2	bât 1 pièce 2-3 us 32	1	1	monnaie n° 5			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-199	2	bât 3 pièce 1-2	1	1	monnaie n° 2			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-200	2	bât 1 pièce 2-3 us 41	1	1	monnaie n° 6			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-201	2	bât 1 pièce 2-3	1	1	monnaie n° 7			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-202	2	bât 1 pièce 3-5	1	1	monnaie n° 8			Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-203	2	bât 1 pièce 5 us 61	1	10	applique de vêtement			Inrap - Dijon

M 21/540-1998/002-204	2	bât 1 pièce 3 us 51	1	1	1	élément de parure		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-205	2	bât 1 us 46	1	1	1	épingle à tête ronde		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-206	2	bât 1 us 46	1	2	2	clou		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-207	2	bât 1 pièce 4b us 56	1	1	1	fragment de tôle		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-208	2	bât 1 pièce 5	1	2	2	élément de parure		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-209	3	bât 5 pièce 1	1	1	1	crochet		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-210	3	bât 5 mur Est	1	19	19	cuiller		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-211	5	st 352	1	2	2	fragment de fibule		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-212	5	st 301	1	4	4	tige de parure		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-213	5	st 318	4	3	3	élément de parure		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-214	5	st 310	1	2	2	fragment de tôle		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-215	5	st 331	1	1	1	fragment de tôle		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-216	5	st 398	1	1	1	tôle percée de 3 trous		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-217	4	diag 97 bât 1	2	10	10	monnaies		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-218	3a	diag 97 HC	1	1	1	écrou?		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-219	2	bât 1 pièce 2 us 31	1	26	26	plomb de pêche		8	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-220	2	sond 5 ext. Sous éboulis dalles plates	4	370	370	4 fragments de récipient		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-221	2	sond 5 ext. Sous éboulis dalles plates	7	512	512	3 clous, 1 burin, 1 tige avec crochet fermé, 2 ind.		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-222	2	sond 5 ext. Sous éboulis dalles plates	5	183	183			2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-223	2	bât 1 sond. Grosse pierre d'angle des murs nord et ouest	3	57	57	2 tiges, 1 poignée de coffre		2	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-224	1	st 105 us 2	1			fragment de monnaie		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-225	2	bât 1 us 21	1			monnaie		7	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-226	1	st 125	1			bague		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-227	1	st 35	1			clou		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-228	1	st 37	1			fragment de clou		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-229	1	st 105 us 2	1			fragment de clou		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-230	1	st 116	4			fragments de clous		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-231	5	st 399	1			fragment de tôle		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-232	3a	diag 97 st 12	1			clou		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-233	4	diag 97 bât 1	3			tôle, fragment de tige		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-234	4	diag 97 bât 2	1			fragment de lame		6	Inrap - Dijon
M 21/540-1998/002-235	2	couche gallo.	1			fragment de tôle avec un trou		7	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-1	1	st 120		660	660	humain (+ faune), 2 sacs		24	Inrap - Dijon

OS 21/540-1998/002-2	1	st 140		4540	humain, 2 sacs			24	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-3	1	st 141		2300	humain, 3 sacs			24	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-4	1	st 220		15680	humain, 14 sacs			25	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-5	1	décapage surface		1120	humain, 1 sac			24	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-6	1	st 222		2740	humain, 3 sacs			26	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-7	2	sép 1		1700	humain, 5 sacs			26	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-8	4	sép 1		3760	humain, 14 sacs			26	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-9	4	sép 2		760	humain, 3 sacs			27	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-10	4	sép 3		740	humain, 1 sac			27	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-11	4	sép 4		1440	humain, 3 sacs			27	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-12	4	sép 5		2409	humain, 1 sac			27	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-13	4	sép 6		1120	humain, 7 sacs			27	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-14	1	HC		280	humain, 1 sac			27	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-15	1	st 1		2510	faune			28	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-16	1	st 9 us 1		1080	faune			28	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-17	1	st 9 us 2		672	faune			28	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-18	1	st 14		2	faune			28	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-19	1	st 26		316	faune			28	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-20	1	st 28		640	faune			28	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-21	1	st 35		20	faune			28	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-22	1	st 67		561	faune			28	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-23	1	st 74a		37	faune			28	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-24	1	st 88		396	faune			28	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-25	1	st 93		34	faune			28	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-26	1	st 105 us 2		77	faune			29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-27	1	st 105 us 5		20	faune			29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-28	1	st 139		720	humain			24	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-29	1	st 147		117	faune			29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-30	1	st 151		52	faune			29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-31	1	st 152		23	faune			29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-32	2	st 1 niveau 3		816	faune			29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-33	2	st 503		28	faune			29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-34	2	st 504		29	faune			29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-35	2	st 506		8	faune			29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-36	2	st 512		3	faune			29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-37	2	st 534		5	faune			29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-38	2	st 538		3	faune			29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-39	2	st 542		104	faune			29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-40	2	st 552		62	faune			29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-41	2	st 547		368	faune			29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-42	2	st 550		9	faune			29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-43	2	st 560		26	faune			29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-44	2	st 561		10	faune			29	Inrap - Dijon

OS 21/540-1998/002-45	2	st 562	10	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-46	2	st 563	62	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-47	2	st 1	124	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-48	2	st 1 niveau 2	697	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-49	2	bât 1	153	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-50	2	bât 1	36	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-51	2	bât 1 sond 2	41	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-52	2	bât 1 pièce 1	11	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-53	2	bât 1 pièce 1	22	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-54	2	bât 1 pièce 1 us 1	89	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-55	2	bât 1 pièce 1-2	107	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-56	2	bât 1 pièce 1-2	67	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-57	2	bât 1 pièce 2-2 us 36	19	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-58	2	bât 1 pièce 2-3 us 41	59	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-59	2	bât 1 pièce 3 us 51	65	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-60	3	st 1006	4	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-61	3	st 1000	9	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-62	3	bât 5 pièce 3 us 2	37	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-63	4	diag 97 bât 1	320	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-64	4	murs	52	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-65	4	st 805	104	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-66	4	st 808	19	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-67	4	st 810	171	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-68	4	st 811	2	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-69	4	st 812	12	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-70	4	st 819	720	humain				27	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-71	4	st 824	288	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-72	4	st 828	4	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-73	4	st 835	5	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-74	5	st 301	240	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-75	5	st 305	5	2 esquilles blanchâtres				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-76	5	st 306	20	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-77	5	st 307	40	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-78	5	st 310	560	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-79	5	st 313	20	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-80	5	st 315	100	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-81	5	st 316	10	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-82	5	st 318	3820	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-83	5	st 331	40	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-84	5	st 331 sud	20	faune				30	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-85	5	st 331 nord	100	faune				30	Inrap - Dijon

OS 21/540-1998/002-86	5	st 344			180	faune				31	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-87	5	st 349			20	faune				31	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-88	5	st 350			20	faune				31	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-89	5	st 352			40	faune				31	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-90	5	st 353			20	faune				31	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-91	5	st 355			10	faune				31	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-92	5	st 356			20	faune				31	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-93	5	st 373			60	faune				31	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-94	5	st 398			460	faune				31	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-95	5	st 398			230	faune				31	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-96	5	st 399			3650	faune				31	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-97	5	st 415			5	esquille blanchâtre				31	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-98	5	st 417			28	faune				31	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-99	5	st 418			2	faune				31	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-100	5	bât 6			20	coquille d'huitre				31	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-101	1	st 9 us 2		1	2	aiguille (tête percée d'un chas)				10	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-102	1	st 9 us 2		1	2	aiguille (manque partie de la tête)				10	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-103	1	st 75		2	4	poinçon décore incisé				10	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-104	1	diag 97 st 1		1	2	poinçon (partie sup percée d'un orifice)				10	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-105	1	diag 97 st 1		1	2	poinçon				10	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-106	1	diag 97 st 1		1	8	poinçon				10	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-107	1	st 1		1	7	poinçon (sule partie sup. conservée)				10	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-108	1	st 1		1	3	poinçon				10	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-109	5	st 306			10	matière dure animale? Sciée				10	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-110	2	st 501			126	faune				29	Inrap - Dijon
OS 21/540-1998/002-111	2	bât 1 pièce 1us 1		1	18	os long percé, flûte				10	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-1	2	bât 1		1	1	élément de chapelet ou patenôtre - pâte de verre noire				11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-2	2	bât 1 pièce 1-2 us 1		1	3	fragment de verre à pied?				11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-3	2	bât 1 pièce 2-3 us 41		5	13	fragment de verre à pied?				11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-4	2	bât 1 pièce 2-3 us 41		1	6	fragment de verre à pied?				11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-5	2	bât 1 pièce 1 us 1		1	16	fragment de fond de carafe?				11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-6	2	bât 1 pièce 3 us 51		5	11	fragment de verre à pied?				11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-7	2	bât 1		9	34	fragments de verre vert (carafe ou vase?)				11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-8	3	bât 6		1	14	médailon bouteille Château-Lafitte fin XVIIIe				11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-9	3	bât 5		1	1	fragment de verre à pied?				11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-10	5	st 310		1	2	fragment de bracelet en verre pourpre				11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-11	HC	HC		1	2	fragment de verre				11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-12		diag 97 st 1		1	1	fragment de verre				11	Inrap - Dijon

V 21/540-1998/002-13	3	bât 5 pièce 1	1	4	bord		11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-14	5	st 318	1	2	perle annulaire en verre incolore		11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-15	3a	diag 97 st 1	2		fragment		11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-16	2	fosse 1	1		fragment		11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-17	2	st 562	1		fragment		11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-18	3	bât 5	1		fond?		11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-19	2	bât 1 pièce 1	1		fragment		11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-20	5	st 398	6		fragment		11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-21	4	diag 97 bât 1	1		fragment		11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-22	1	st 116	1		fragment		11	Inrap - Dijon
V 21/540-1998/002-23	1	st 220	1	2	fragment		11	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-1	2	bât 1	1	570	carreau de pavage glaçuré		12	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-2	2	bât 1	1	283	carreau de pavage glaçuré incomplet		12	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-3	2	bât 1 pièce 1-2	20		grosse jarre 2nde moitié 16ème s, voir C 239		12	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-4	2	bât 1 pièce 1-2	2		fgt d'anse pâte orangée avec signature		12	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-5	1	st 1	1		cruche pâte grise		12	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-6	5	st 398	1		pot pâte orangée (5 bandes croisillons et losanges)		12	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-7	3	bât 5 pièce 1	1		céramique		12	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-8	3a	diag 97 st 1	5		céramique		12	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-9	3	diag 97 bât 1	28		céramique		12	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-10	4	diag 97 bât 2	1		bord		12	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-11	1	st 1	2		cruche pâte grise (3 impressions digitées)		13	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-12	1	st 1	1		oule décor petits sillons parallèle		13	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-13	1	st 1	3		oule décor petits sillons parallèle		13	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-14	1	st 1	1		cruche pâte orangée-grise		13	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-15	1	st 1	29		oules pâte noire lisse sillons parallèles		13	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-16	1	st 1	1102		6 sacs		13	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-17	1	st 398	8		céramique		14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-18	1	st 6	13		céramique		14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-19	1	st 6	37		céramique		14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-20	1	st 6a	2		céramique		14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-21	1	st 6b	9		céramique		14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-22	1	st 7	2		céramique		14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-23	1	st 8			céramique		14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-24	1	st 9 us 2	7		pâte grise		14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-25	1	st 9 us 1	103		céramique		14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-26	1	st 11	2		céramique		14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-27	1	st 18	1		céramique		14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-28	1	st 19	1		TCA		14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-29	1	st 24	3		céramique		14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-30	1	st 26	35		céramique		14	Inrap - Dijon

C 21/540-1998/002-31	1	st 28	95	inv. 1 et 2			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-32	1	st 35	5	dont 4 TCA			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-33	1	st 37	12	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-34	1	st 37	1	perle?			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-35	1	st 59	6	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-36	1	st 64	6	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-37	1	st 65	1	bord			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-38	1	st 67	5	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-39	1	st 71	15	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-40	1	st 75	7	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-41	1	st 76	1	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-42	1	st 79	4	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-43	1	st 82	8	dont 1 bord			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-44	1	st 83	2	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-45	1	st 85	1	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-46	1	st 86	1	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-47	1	st 88	24	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-48	1	st 94	5	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-49	1	st 96	14	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-50	1	st 66	2	non lavé			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-51	1	st 102b	2	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-52	1	st 103	2	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-53	1	st 104	1	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-54	1	st 105 us 2	17	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-55	1	st 105 us 5	18	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-56	1	st 106	16	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-57	1	st 107	1	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-58	1	st 112	1	bord			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-59	1	st 116	2	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-60	1	st 116	133	dont 10 fonds 14 bords 3 anses			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-61	1	st 119	10	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-62	1	st 125	1	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-63	1	st 129	1	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-64	1	st 131	2	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-65	1	st 143	3	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-66	1	st 144	1	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-67	1	st 146	3	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-68	1	st 147	12	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-69	1	st 152	3	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-70	1	st 156	2	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-71	1	st 166	4	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-72	1	st 167	2	céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-73	1	st 170	1	céramique			14	Inrap - Dijon

C 21/540-1998/002-74	1	st 120	7			dans sépulture		14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-75	1	st 120	13			petit gobelet carène à pâte gris-noire		14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-76	1	st 74b	4			céramique		14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-77	2	bât 1 pièce 1-2	54			pâtes orangée, grise, blanche		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-78	2	bât 1 pièce 1-2				dont 3 tessons pâte grise		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-79	2	bât 1 pièce 1-2	1			gros jeton pâte orangée		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-80	2	bât 1 pièce 1 us 1	96			pâtes orangée et grise		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-81	2	bât 1 pièce 1	13			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-82	2	bât 1 pièce 1	4			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-83	2	bât 1	107			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-84	2	bât 1	17			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-85	2	bât 1	15			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-86	2	bât 1	7			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-87	2	bât 1 pièce 1	5			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-88	2	bât 1 pièce 2-1 us 31	54			dont 1 petite cruche à goulot circulaire		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-89	2	bât 1 pièce 2-1 us 31 ou 36	3			pâte grise		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-90	2	bât 1 pièce 2-2 us 36	11			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-91	2	bât 1 pièce 2-2 us 36	25			non lavé		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-92	2	bât 1 pièce 2-3 us 41	57			pâtes orangée, grise, gresée		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-93	2	bât 1 us 46	9			dont 2 fonds		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-94	2	bât 1 pièce 3 us 51	65			dont présence d'anses torsadées		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-95	2	bât 1 pièce 4b us 66	43			dont anse		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-96	2	bât 1 pièce 4a us 56	28			dont anse torsadée et bec de pichet		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-97	2	bât 1 pièce 5	8			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-98	2	bât 1	26			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-99	2	bât 1 sond 1 us 1	28			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-100	2	bât 1 sond mur Est	9			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-101	2	bât 1 sond 2	8			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-102	2	bât 1 sond 3 us 3	8			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-103	2	bât 1 sond 7	22			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-104	2	bât 1 us 21	10			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-105	2	bât 1 pièce 1 us 1	18			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-106	2	couche gallo	111			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-107	2	bât 1 pièce 4	16			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-108	2	bât 1	16			céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-109	2	bât 1	14			céramique		15	Inrap - Dijon

C 21/540-1998/002-110	2	bât 4	13	céramique et TCA		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-111	2	bât 4	3	céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-112	2	bât 1 pièce 1 us 2	2	céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-113	2	niveau antique et méro	5	céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-114	2	décap Est gazoduc	68	céramique		15	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-115	2	bât 4	46	céramique et TCA		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-116	2	bât 4		pot à 2 anses coudées quasi complet		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-117	2	vivier	1	fragment de pichet		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-118	2	proximité vivier	3	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-119	2	remplissage vivier	2	céramique et TCA		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-120	2	décap chenal	9	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-121	2	install hydrau ext fouille	4	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-122	2	décap zone st 555-557-558	26	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-123	2	décap zone st 553-554-555	5	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-124	2	fosse 1	25	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-125	2	st 1 niveau 1	11	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-126	2	st 1 niveau 2	35	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-127	2	sép 1	6	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-128	2	st 502	6	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-129	2	st 503	4	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-130	2	st 504	6	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-131	2	st 506	4	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-132	2	st 507	11	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-133	2	st 508	1	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-134	2	st 513	3	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-135	2	st 514	1	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-136	2	st 515	2	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-137	2	st 519	1	non lavé		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-138	2	st 520	2	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-139	2	st 521	1	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-140	2	st 529	3	non lavé		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-141	2	st 533	1	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-142	2	st 537	1	non lavé		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-143	2	st 540	11	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-144	2	st 542	8	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-145	2	st 545	4	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-146	2	st 547	32	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-147	2	st 548	2	céramique		16	Inrap - Dijon

C 21/540-1998/002-148	2	st 549	1	bord		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-149	2	st 550	1	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-150	2	st 552	3	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-151	2	st 555	5	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-152	2	st 556	3	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-153	2	st 559	3	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-154	2	st 560	4	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-155	2	st 561	10	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-156	2	st 562	5	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-157	2	st 566	2	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-158	2	st 569	2	TCA		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-159	2	st 570	1	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-160	2	st 572	1	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-161	2	st 620	1	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-162	2	st 624	1	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-163	2	st 628	1	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-164	2	st 634	2	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-165	2	st 634-635	10	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-166	4	murs	12	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-167	4	st 803	9	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-168	4	st 805	24	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-169	4	st 806	2	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-170	4	st 807	6	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-171	4	st 808	7	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-172	4	st 809	3	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-173	4	st 810	7	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-174	4	st 811	4	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-175	4	st 812	5	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-176	4	st 821	2	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-177	4	st 822	3	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-178	4	st 827	7	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-179	4	st 828	2	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-180	4	st 831	1	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-181	4	st 834	2	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-182	4	st 838	2	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-183	3	bât 5	1	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-184	3	bât 5	5	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-185	3	bât 5 pièce 1	18	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-186	3	bât 5 pièce 1	2	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-187	3	bât 5 pièce 1	8	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-188	3	bât 5 pièce 3 sol 1	3	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-189	3	bât 5 pièce 3 us 1	2	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-190	3	bât 5 pièce 3 us 2	57	céramique		16	Inrap - Dijon

C 21/540-1998/002-191	3	bât 7	2	céramique		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-192	3	bât 7 pièce 1	1	fgt plat à pâte blanche avec glaçure verte		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-193	3	st 1006	12	pâte grise		16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-194	5	st 300	163	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-195	5	st 301	67	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-196	5	st 302	6	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-197	5	st 303	1	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-198	5	st 304	2	2 pesons, fragiles		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-199	5	st 305 couche 2	3	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-200	5	st 306	59	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-201	5	st 307 couche 6	11	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-202	5	st 308	12	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-203	5	st 310	144	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-204	5	st 312	2	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-205	5	st 315	55	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-206	5	st 316	4	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-207	5	st 310	390	céramique, 5 sacs		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-208	5	st 322 us 1	2	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-209	5	st 324 us 1	2	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-210	5	st 331 sud	6	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-211	5	st 344	7	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-212	5	st 346	2	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-213	5	st 349	6	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-214	5	st 350	96	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-215	5	st 351	4	céramique		17	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-216	5	st 352	106	céramique		18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-217	5	st 353	22	céramique		18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-218	5	st 355b	10	céramique		18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-219	5	st 356 us 2	12	céramique		18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-220	5	st 357	2	céramique		18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-221	5	st 367	3	céramique		18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-222	5	st 369	1	céramique		18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-223	5	st 373	8	céramique		18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-224	5	st 398	81	céramique		18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-225	5	st 399	118	céramique		18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-226	5	st 410	1	céramique		18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-227	5	st 415	7	céramique		18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-228	5	st 417	8	céramique		18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-229	5	bât 6	4	céramique		18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-230	3a	diag 97 st 4	1	céramique		18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-231	3a	diag 97 st 5	7	céramique		18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-232	3a	diag 97 st 12	4	céramique		18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-233	4	diag 97 bât 1	71	céramique et TCA		18	Inrap - Dijon

C 21/540-1998/002-234	4	diag 97 bât 2						céramique			18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-235	4	diag 97 st 3						céramique			18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-236	5a	diag 97 st 2						céramique			18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-237	5b	diag 97 st 54						céramique			18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-238	5b	diag 97 st 61						céramique			18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-239	2	bât 1 pièce 1.2 foyer						céramique, recolle avec C 3			18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-240		fouille						tessons éparpillés dans curver			18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-241		fouille						sac sans étiquette			18	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-242	2	sond 5						céramique			12	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-243	5	st 363						céramique			12	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-244	5	st 418						céramique			12	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-245	1	st 9 us 2						cul d'amphore dressel 1 (pilon)			20	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-246	2	bât 1						briques			20	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-247	3	décapage						TCA, élément avec glaçure verte (tuile)			20	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-248	3	bât 7 pièce 1 us 1						3 TCA, 1 tesson			20	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-249	3	bât 1						brique ou carreau d'appui contre le mur			20	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-250	3	bât 5						carreau de cheminée			20	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-251	3	bât 5 pièce 2 us 1						TCA, glaçurée verte, tuile ?			20	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-252	2	st 1						1 tesson, 2 TCA			12	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-253	2	st 501						céramique			16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-254	1	st 93						céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-255	1	st 151						céramique			14	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-256	4	st 824						céramique			16	Inrap - Dijon
C 21/540-1998/002-257	1	st 220						céramique			14	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-1	1	st 1						broyeur ou poids			19	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-2	2	bât 1 pièce 2-1						marque à beurre, brûlé parfum? Calcaire crayeux			19	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-3	2	bât 1 pièce 2-3 us 41						pierre à aiguiser ou fusil			19	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-4	2	bât 1 pièce 4 a-4b						fusaiole roche dure			19	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-5	2	bât 1 sond 1 us 1						fragment de pierre taillée			19	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-6	2	décap proximité vivier						poids de nasse calcaire crayeux			19	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-7	1	st 1						poids de nasse forme haltère calcaire crayeux			19	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-8	2	remplissage vivier						fragment calcaire taillé			19	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-9	2	bât 1 sond 5						fragment calcaire			19	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-10	2	décapage sud bât 4						objet taillé en calcaire?			19	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-11	2	bât 1 sond 6						dont 1 galet en calcaire			19	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-12	2	couche gallo						fragments calcaire taillé			19	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-13	2	st 540						fragment roche noire taillée			19	Inrap - Dijon

L 21/540-1998/002-14	2	st 540	1						pierre grise cassée, lissage			19	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-15	2	st 562	1						sillex			19	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-16	5	st 315	1						pierre jaune			19	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-17	5	st 316	2						pierre jaune			19	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-18	5	st 344	1						pierre jaune			19	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-19	2	st 501	1						fragment de meule			19	Inrap - Dijon
L 21/540-1998/002-20	1	st 222	8						fragments de sarcophage calcaire			23	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-1	5b	diag 97 st 61							torchis			21	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-2	5b	diag 97 st 60							torchis			21	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-3	1	st 170							fer et céramique			21	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-4	2	st 502							scories			21	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-5	2	st 507							scories			21	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-6	2	st 540							scories			21	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-7	2	st 564							scories, torchis et pierres			21	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-8	2	st 634-635							scories, torchis et pierres			21	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-9	3	bât 7 us 1							torchis			21	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-10	5	st 301							torchis			21	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-11	5	st 320 us 1							scories			21	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-12	5	st 321 us 1							torchis			21	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-13	5	st 322 us 1							torchis			21	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-14	5	st 324 us 1							torchis			21	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-15	5	st 331 nord							torchis			21	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-16	5	st 331 sud							torchis 2 sacs			21	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-17	5	st 344							torchis			22	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-18	5	st 349							torchis			22	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-19	5	st 350							torchis			22	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-20	5	st 352							torchis			22	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-21	5	st 353							torchis			22	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-22	5	st 355							torchis			22	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-23	5	st 355b							torchis			22	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-24	5	st 356 us 1							torchis			22	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-25	5	st 373							torchis			22	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-26	2	st 501							scories, torchis			22	Inrap - Dijon
PR 21/540-1998/002-27	2	st 542							scorie			22	Inrap - Dijon
OR 21/540-1998/002-1	2	vivier		2040					bois avec rivets, le bois à séché...			non conservé	
OR 21/540-1998/002-2	2	vivier							cuillère en bois (en eau)			33	Inrap - Dijon
OR 21/540-1998/002-3	2	vivier							éléments organiques : coquille noix, noyau prune (en eau)			33	Inrap - Dijon
OPERATEUR : INRAP													
juil-13													

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-25-005

Subdélégation en matière domaniale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de
la Côte-d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,
à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives
à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la
direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de
patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 20 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE,
administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances
publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 juin 2019 fixant
au 1^{er} août 2019 la date d'installation de M. Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur
régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 874/SG du 24 août 2020 du préfet de la région Bourgogne-
Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, accordant délégation de signature à M. Jean-
Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional
des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or .

ARRÊTE

Article 1^{er} - La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Paul CATANESE,
directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de
la Côte-d'Or, par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 874 /SG du 24 août, sera exercée par :

- **à compter du 25 août 2020** : **M. Alain MAUCHAMP**, administrateur des finances
publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, **Mme Dominique DIMEY**,
administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle pilotage et ressources, **M.**
Étienne LEPAGE, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de la
gestion fiscale, **M. Dominique de ROQUEFEUIL**, administrateur général des finances
publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat et **Mme Armelle**
BURDY, administratrice des finances publiques, adjointe au responsable régional de la
politique immobilière de l'État.

- **à compter du 1er septembre 2020** : **Mme Dominique DIMEY**, administratrice des
finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, **Mme Armelle**
BURDY, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle pilotage et

ressources, **M. Étienne LEPAGE**, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion fiscale, **M. Dominique de ROQUEFEUIL**, administrateur général des finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat et **M. Jean-Luc GRANDJACQUET**, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'État.

Article 2 - Mme Marie-Claude LUDDENS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de la gestion domaniale, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 6 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 874/SG du 24 août 2020, accordant délégation de signature à M. Jean-Paul CATANESE.

Article 3 - Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral 874/SG du 24 août 2020, accordant délégation de signature à M. Jean-Paul CATANESE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Côte-d'Or.

La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
Mme Véronique BOYER, contrôleur des finances publiques
Mme Pascale CROCHARD, contrôleur des finances publiques,
M. Julien GIRAUD, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Sylviane GUICHARD, contrôleur des finances publiques,
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,
Mme Catherine MARTINOTTI, contrôleur des finances publiques,
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôleur principale des finances publiques,
M. Dominique SAUGER, contrôleur principal des finances publiques,

Article 3 : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 25 août 2020

Signé

Jean-Paul CATANESE

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2020-08-27-002

2020-08-27 Décision portant délégation des signatures -
Mme ROSSIGNOL

Récapitulatif -décisions

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
Maison d'Arrêt de DIJON

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5,
Vu l'article L221-1 du code des relations entre le public et l'administration, alinéa 2

Vu la note ministérielle nommant Madame Pauline ROSSIGNOL, directrice des services pénitentiaires, en qualité de cheffe d'établissement :

Article n°1

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Jeanne-Judith ABOMOTUTARD, en qualité de Directrice des Services Pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°2

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Vincent LANGLOIS, en qualité de lieutenant pénitentiaire, chef de détention par intérim, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°3

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Muriel LE BREC, en qualité capitaine pénitentiaire, chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°4

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Christophe MACHECOURT en qualité de lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°5

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Eric VINCENT, en qualité de lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°6

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Bruno MATHIEU, en qualité de major, responsable infra, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n° 7

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jean-Philippe AZE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n° 8

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Hervé BAZIN, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°9

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Laurent BRUGNIEL, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°10

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Philippe BUISSON, en qualité de premier surveillant, responsable du service des agents, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°11

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Maud CHARLIER, en qualité de première surveillante, responsable du quartier femmes, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°12

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Yann DEMASSUE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°13

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Nicolas GAULT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°14

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Delphine GAVOIS, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°15

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Frédéric GUINAULT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°16

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Fabio KOLOI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

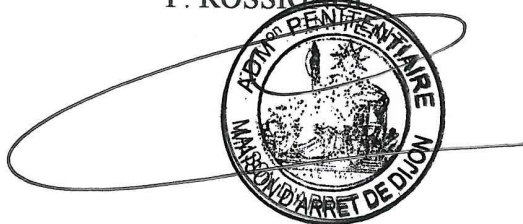
Article n°17

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Marc MOMPÉLAT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

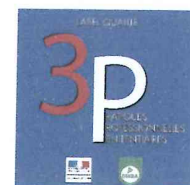
Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication

Dijon, le 27 août 2020
Le Chef d'établissement,

P. ROSSIGNOL



Centre de Détention
La Poste aux Alouettes
89440 JOUX LA VILLE
Téléphone : 03.86.33.61.06



Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2020-08-27-001

2020-08-27 Tableau -delegation de signature 2020-Mme
ROSSIGNOL

Tableau -délégation

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : chef de détention
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type						
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		R. 57-6-18	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		R. 57-6-24 D. 277 D. 276	X			
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		717-1	X			
Présidence de la CPU		D.90	X	X		
Désignation des membres de la CPU		D.90	X		X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule			X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		R. 57-6-24	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D. 92	X			
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.93	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'USS		D.94	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 370	X			
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)		D. 446	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	X			
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	X			
Opposition à la désignation d'un aidant		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type R. 57-8-6	X	X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité								
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		D. 266	X	X				
Utilisation des armes dans les locaux de détention		D. 267	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		Art 14 RI type	X	X	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D. 308	X	X	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X	X	X	X
Discipline								
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X	X	X	X	X	X
Présence de la commission de discipline		R.57-7-6	X	X	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs		R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D. 250	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline		R. 57-7-8	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	X	X	X	X	X	X
Isolement								
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	X	X	X	X	X	X

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X		
Mineurs				
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X		
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X		
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X		

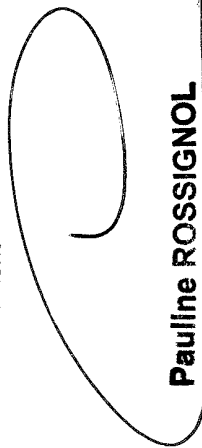
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X
Achats			
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	
Relations avec les collaborateurs du SPP			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X	

Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art 33 RI type D. 473	X	
Organisation de l'assistance spirituelle			
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	
Visites, correspondance, téléphone			
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X
Entrée et sortie d'objets			
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X
Activités			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	

Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	
Administratif			
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	
Divers			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art.I-3	X	X

Fait à DIJON , le 26 août 2020

Le chef d'établissement



Pauline ROSSIGNOL

Directrice
MA DIJON

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-31-002

Arrêté 20-217 BAG portant délégation de signature à Mr
Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de

*Arrêté 20-217 BAG portant délégation de signature à Mr Bruno DEROUAND, directeur régional
par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour*

**Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le**

budget de l'Etat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° ~~20-217 BAG~~ portant délégation de signature à Mr Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2020 portant nomination de M. Bruno DEROUAND au poste de directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

ARRÊTE

Article 1er :

M. Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *recherche et enseignement supérieur* »

- BOP 142 : enseignement supérieur et recherches agricoles

Pour la mission « enseignement scolaire »

- BOP 143: enseignement technique agricole

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 :

M. Bruno DEROUAND, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales* »

- BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 3 :

Délégation est également donnée à Monsieur Bruno DEROUAND :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant :

- les BOP des programmes visés aux articles 1 et 2 relevant de son champ de compétence,
- les BOP 149 de niveau central,
- le CAS n° 776,
- l'action 5 du BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » du BOP 354.

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 6 du BOP 354 "Administration territoriale de L'État", du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et du CAS 775 « développement et transfert en agriculture », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Bruno DEROUAND, adressera au Préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits deux fois par an pour les BOP 206 et 215.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région dans le cadre des articles 2 et 3 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention pour lesquelles délégation n'a pas été donnée au titre de l'arrêté portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND pour la compétence administrative générale.

Article 6 :

Délégation de signature est accordée à M. Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quel que soit leur montant.

Article 7 :

M. Bruno DEROUAND, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

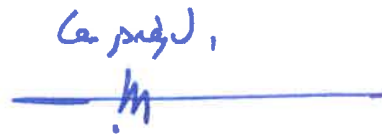
Article 8

L'arrêté n°20-188 BAG du 24 août 2020 est abrogé.

Article 9:

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2020


Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-31-003

Arrêté N° 20-216 BAG portant délégation de signature à
M. DEROUAND, directeur régional par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de

Arrêté N° 20-216 BAG portant délégation de signature à M. DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les
**Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences
administratives générales**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° *20-216 BAG* portant délégation de signature de Mr Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2020 portant nomination de M. Bruno DEROUAND au poste de directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer dans le cadre de ses attributions, tous actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer les arrêtés portant nomination ou désignation des membres non élus des conseils de centre des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), au titre des articles R 811-18 1° - 2° - 3° et R 811-45 II, 3ème alinéa du code rural et de la pêche maritime ;
- de signer les arrêtés portant composition des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA), les décisions portant présidence, convocation et rédaction des procès verbaux de cette instance au titre des articles L 814-1 à 814-5 et R 814-33 à 814-40 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'exercer le contrôle des actes non relatifs à l'action éducative, pris par les EPLEFPA, en application du code rural et de la pêche maritime, au titre des articles L811-10, R 811-23 et R811-26, comme suit :
- accuser réception des actes des EPLEFPA,
- contrôler la légalité des dits actes ;
- signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissements.

Article 3 :

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 euros, destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

Article 4 :

Mr Bruno DEROUAND est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites, signées par le représentant de l'État.

Article 5 :

Mr Bruno DEROUAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste devra être transmise au préfet de région (SGAR).


Article 6 :

L'arrêté n° 20-187 BAG du 24 août 2020 est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2020

Ca va,

Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-08-31-001

Arrêté n°20-219 portant délégation de signature de M
Bruno DEROUAND directeur régional par intérim de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de

*Arrêté n°20-219 portant délégation de signature de M Bruno DEROUAND directeur régional par
intérim de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté dans le*

Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des missions

France Agrimer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service/poste/fonction : Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° ~~20-219~~ **2020-219** BAG portant délégation de signature à Monsieur Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des missions FranceAgriMer

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

VU la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU la décision de la directrice générale de France Agrimer n° FranceAgriMer/ST/2020/07 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgrimer ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2020 nommant M. Bruno DEROUAND directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/2

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno DEROUAND, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, direction constituant le service territorial de FranceAgriMer, et ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Monsieur Bruno DEROUAND pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour l'ensemble des actes visés à l'article 1er par un arrêté pris au nom du préfet de Région, dont il adressera une copie pour information en préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté (secrétariat général pour les affaires régionales) à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

L'arrêté 20-199 BAG du 24 août 2020 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **31 AOUT 2020**

Le préfet,



Fabien SUDRY

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2020-08-27-005

arrêté délégation signature cote d'or

Arrêté portant délégation de signature du recteur de région académique

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général de la
région académique
Bourgogne-Franche-Comté

SGRA
JLR/MDV
Téléphone
03.81.65.49.28
Mél.

[ce.sgra@region-academie-
bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.sgra@region-academie-bourgogne-franche-comte.fr)
10 Rue de la Convention
25030 BESANCON CEDEX

Arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel

Le recteur de région académique de Bourgogne-Franche-Comté
Vu le code l'éducation ;
Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;
Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – M. Jean-François CHANET ;
Vu l'arrêté du 27 mars 2017 portant nomination de Monsieur Nicolas NIBOUREL, en qualité de directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte-d'Or ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Nicolas NIBOUREL, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte-d'Or.

Article 2

Monsieur Nicolas NIBOUREL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3


S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrat d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 4

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Besançon, le 27 août 2020

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,


Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2020-08-27-006

arrêté délégation signature Doubs

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général de la
région académique
Bourgogne-Franche-Comté

SGRA
JLR/MDV
Téléphone
03.81.65.49.28
Mél.
[ce.sgra@region-academique-
bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)
10 Rue de la Convention
25030 BESANCON CEDEX

Arrêté portant délégation de signature du recteur de région académique

Arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel

Le recteur de région académique de Bourgogne-Franche-Comté
Vu le code l'éducation ;
Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;
Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – M. Jean-François CHANET ;
Vu l'arrêté du 12 avril 2016 portant nomination de Madame Annie TOUROLLE, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs.

Article 2

Madame Annie TOUROLLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3

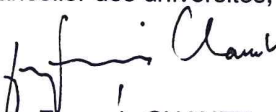
S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrat d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 4

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Besançon, le 27 août 2020

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,


Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2020-08-27-007

arrêté délégation signature Jura

Arrêté portant délégation de signature du recteur de région académique

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général de la
région académique
Bourgogne-Franche-Comté

SGRA
JLR/MDV
Téléphone
03.81.65.49.28
Mél.

[ce.sgra@region-academique-
bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)
10 Rue de la Convention
25030 BESANCON CEDEX

Arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel

Le recteur de région académique de Bourgogne-Franche-Comté
Vu le code l'éducation ;
Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;
Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – M. Jean-François CHANET ;
Vu l'arrêté du 26 juin 2019 portant nomination de Monsieur Eric KEROURIO, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Eric KEROURIO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura.

Article 2

Monsieur Eric KEROURIO peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3

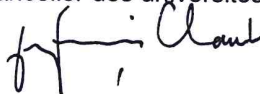
S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrat d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 4

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Besançon, le 27 août 2020

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2020-08-27-011

arrêté délégation signature L'Yonne

Arrêté portant délégation de signature du recteur de région académique

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général de la
région académique
Bourgogne-Franche-Comté

SGRA
JLR/MDV
Téléphone
03.81.65.49.28
Mél.
[ce.sgra@region-academique-
bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)
10 Rue de la Convention
25030 BESANCON CEDEX

Arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel

Le recteur de région académique de Bourgogne-Franche-Comté
Vu le code l'éducation ;
Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;
Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – M. Jean-François CHANET ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de Madame Alix BARBOUX, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne.

Article 2

Madame Alix BARBOUX peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3

S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrat d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 4

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Besançon, le 27 août 2020

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2020-08-27-008

arrêté délégation signature la Haute Saône

Arrêté portant délégation de signature du recteur de région académique

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général de la
région académique
Bourgogne-Franche-Comté

SGRA
JLR/MDV
Téléphone
03.81.65.49.28
Mél.

[ce.sgra@region-academique-
bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)
10 Rue de la Convention
25030 BESANCON CEDEX

Arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel

Le recteur de région académique de Bourgogne-Franche-Comté
Vu le code l'éducation ;
Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;
Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – M. Jean-François CHANET ;
Vu l'arrêté du 9 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Thomas CLEMENT, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Saône ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Saône.

Article 2

Monsieur Thomas CLEMENT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3

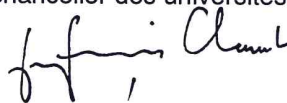
S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrat d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 4

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Besançon, le 27 août 2020

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2020-08-27-009

arrêté délégation signature La nièvre

Arrêté portant délégation de signature du recteur de région académique

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général de la
région académique
Bourgogne-Franche-Comté

SGRA
JLR/MDV
Téléphone
03.81.65.49.28
Mél.

[ce.sgra@region-academique-
bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)
10 Rue de la Convention
25030 BESANCON CEDEX

Arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel

Le recteur de région académique de Bourgogne-Franche-Comté
Vu le code l'éducation ;
Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;
Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – M. Jean-François CHANET ;
Vu l'arrêté du 12 août 2020 portant nomination de Monsieur Daniel LEPLAT, en qualité de directeur adjoint départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Daniel LEPLAT, directeur adjoint départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre.

Article 2

Monsieur Daniel LEPLAT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3

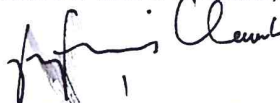
S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrat d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 4

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Besançon, le 27 août 2020

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2020-08-27-010

arrêté délégation signature Le territoire de Belfort

Arrêté portant délégation de signature du recteur de région académique

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général de la
région académique
Bourgogne-Franche-Comté

SGRA
JLR/MDV
Téléphone
03.81.65.49.28
Mél.
[ce.sgra@region-academique-
bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)
10 Rue de la Convention
25030 BESANCON CEDEX

Arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel

Le recteur de région académique de Bourgogne-Franche-Comté
Vu le code l'éducation ;
Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;
Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – M. Jean-François CHANET ;
Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 portant nomination de Madame Céline CARDOT, en qualité de directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Céline CARDOT, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort.

Article 2

Madame Céline CARDOT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3

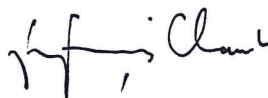
S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrat d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 4

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Besançon, le 27 août 2020

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2020-08-27-012

arrêté délégation signature Saône et Loire

Arrêté portant délégation de signature du recteur de région académique

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général de la
région académique
Bourgogne-Franche-Comté

SGRA
JLR/MDV
Téléphone
03.81.65.49.28
Mél.

[ce.sgra@region-academique-
bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)
10 Rue de la Convention
25030 BESANCON CEDEX

Arrêté du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel

Le recteur de région académique de Bourgogne-Franche-Comté
Vu le code l'éducation ;
Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;
Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – M. Jean-François CHANET ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2018 portant nomination de Madame Corinne BIBAUT, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Corinne BIBAUT, directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire.

Article 2

Madame Corinne BIBAUT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3

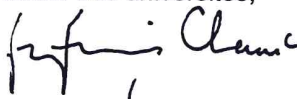
S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrat d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 4

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Besançon, le 27 août 2020

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,



Jean-François CHANET